

Procès-Verbal de séance

Séance du 27 Juillet 2020

L'an 2020 et le 27 Juillet à 14 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SDESM pour des raisons sanitaires et au vu de l'ordre du jour, sous la présidence de POTEAU Christian.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUPUIS Véronique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, GUILLEN Nicolas, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIEUX Jean-Noël, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. PRIEUX Jean-Noël (de M. NESTEL Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, KUBIAK Françoise à M. LAGÜES-BAGET Yves, TAMATA-VARIN Marième à M. POTEAU Christian, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, BELFIORE Elio à Mme TORCOL Patricia, CAMEK Julien à M. CHANUSSOT Jean-Marc, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie
Excusé(s) : M. NESTEL Gilles

Absent(s) : Mme VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, WOCHENMAYER Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 40
- Pouvoirs : 9

Arrivée de M. RACINE à 14h55 (point 7) : avait donné pouvoir à M. PRIOUX pour le début de la séance

Départ de Mme VAROQUI à 17h50 (point 14) : donne son pouvoir à M. ROMAIN pour la fin de la séance.

Départ de M. THIÉRIOT à 18h40 (point 25) : donne son pouvoir à M. POTEAU pour la fin de la séance.

Date de la convocation : 21/07/2020

Date d'affichage : 21/07/2020

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : M. POIRIER Daniel

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

M. LAGÜES-BAGET indique qu'il avait posé une question au moment de l'élection du Vice-Président en charge de « Aménagement de l'espace & Urbanisme » et qu'il ne souvient plus de la réponse. Ce point ne figure pas dans le PV.

Le Président lui répond que ce passage sera rajouté au PV du 15 juillet et propose à l'assemblée de reporter l'approbation du PV au prochain conseil.

3. 2020 25 01 /2020 25 10 Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire de désigner 14 Vice-Présidents,

Le Président propose au Conseil Communautaire de définir le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L 5214-8 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Avant de délibérer, le Président souhaite donner quelques explications. Lors du précédent conseil, 14 vice-présidents ont été élus. Lors du précédent mandat, j'avais proposé pour les indemnités une légère baisse par rapport l'indice maximal.

Pour ce mandat, comme il l'a déjà expliqué au moment des élections, il attend une forte implication des vice-présidents. C'est pourquoi, il ne propose pas une baisse des indemnités. Cependant avec l'expérience qu'il a eu au mandat précédent avec certains vice-présidents, si les résultats ne sont pas au rendez-vous, il n'hésitera pas à retirer les délégations et les indemnités qui vont avec.

M. LAGÜES-BAGET (Champeaux), comme il l'a déjà écrit par mail aux maires, ne remet pas en cause cette décision sur le plan légal mais plutôt moral.

Autant l'indemnité du Président est totalement justifiée au regard de ses nombreuses responsabilités, autant pour les vice-présidents, il a du mal à croire que la charge de travail soit aussi importante que celle d'un maire d'une commune de moins de 1000 habitants.

De plus, le contexte économique actuel n'évolue pas positivement, de nombreuses entreprises ne vont pas s'en sortir et l'idée était que les élus de proximité donnent l'exemple et participent à l'effort en ne cumulant pas plusieurs indemnités.

Il demande au Président que les indemnités soient votées à bulletin secret.

De plus, il indique que le delta entre les indemnités du mandat précédent et celui-ci sera de 80 000 € soit le prix de 2 cabines de télémedecine sur le territoire.

M. REMOND (Andrezel) indique que lorsqu'il fait le calcul il arrive à 200 000 € par an, ce que confirme le Président, au lieu de 146 892 € par an pour le mandat précédent.

Mme MARTIARENA (Ozouer) souhaite intervenir sur ce débat qui est là depuis plusieurs années. Pour elle, lorsque les élus font vraiment leur travail, c'est une charge importante. Elle trouve qu'on a de plus en plus tendance à confondre indemnité et salaire. Il n'y a pas d'affaire de morale sur ce sujet. Ce qui serait immoral, serait de toucher une indemnité sans fournir le travail qu'on attend. Dans ce cas-là, le Président l'a bien expliqué, il retirera la vice-présidence à l'élu concerné.

Si ces indemnités ont pu augmenter, c'est également parce qu'on voit une terrible désaffection des gens et notamment des jeunes pour assumer ces fonctions au sein d'une commune ou d'une interco. Il s'agit d'une reconnaissance du travail et du devoir fait.

Le Président suite à la demande de M. LAGÜES-BAGET demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret.

Avec 5 Voix Pour, le vote de l'indemnité du Président et des Vice-présidents se fait à main levée.

Toutefois, le Président fait voter l'indemnité du Président et ensuite celle des Vice-Présidents.

Indemnités du Président :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 16 juillet 2020 pour les indemnités du Président, le taux en % maximum applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème en vigueur à l'article R 5214-1 du CGCT,
- **INSCRIT** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits du budget principal de la communauté de communes pour la durée du mandat.

Indemnités des Vice-Présidents :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 45 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK, Mme SALAZAR, M. REMOND) :

- **FIXE** à compter du 16 juillet 2020 pour les indemnités des Vice-Présidents, le taux en % maximum applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème en vigueur à l'article R 5214-1 du CGCT,
- **INSCRIT** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits du budget principal de la communauté de communes pour la durée du mandat.

4. 2020 26 Remboursement des frais de missions des élus

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération, métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services

publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Ces remboursements étaient jusqu'alors réservés aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.5211-13 pour l'élargir à tous les élus.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- du conseil communautaire,
- du bureau de la communauté,
- de la conférence des maires,
- des commissions instituées par délibération.

Les dépenses engagées, à ce titre, par l' élu seront remboursées par la Communauté de Communes selon les modalités qui suivent. **Un état de frais trimestriel**, complété à l'initiative du conseiller, sera adressé au service comptable de l'intercommunalité. Devra y être joint : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l' élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

Bien entendu, et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé).

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21€
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,14 €/km

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km

Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la Fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 26 février 2019. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.

En outre, les membres des EPCI peuvent être missionnés. A ce titre, **les missions** des élus communautaires occasionnant des frais d'inscription, d'hébergement, de transport ou de restauration, feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Président de la Communauté

de Communes et seront soit pris en charge directement par la collectivité soit remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

- ✓ Repas : à hauteur de 17,50 € maximum par repas
- ✓ Train : sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe
- ✓ Stationnement/ Péage : sur justificatif
- ✓ Hébergement : sur justificatif

Lieu de mission	Paris Muros	Intra- Grand Paris	Communes du Grand Paris	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit déjeuner) par nombre de nuitées	110 €		90 €	70 €

Le Président propose, comme cela a été évoqué en réunion de Bureau, que les élus disposant d'une indemnité de fonction ne prétendent pas au remboursement des frais liés à leur déplacement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation de l'état joint,
- **INDIQUE** que les sommes seront inscrites au budget principal,
- **AUTORISE** le Président à prendre en charge ou à rembourser tous les frais engagés par les élus communautaires dans le cadre de leurs missions comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que l'ensemble des élus bénéficiant d'une indemnité s'engage à ne pas demander de remboursement des frais de déplacement à l'occasion des réunions.

5. 2020_27 Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité (articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214- 8 pour les communautés de communes).

Le conseil communautaire doit en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité doit être annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire le droit à la formation des élus communautaires dans les orientations suivantes :

- ✓ Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- ✓ Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 10 000 € (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- **AUTORISE** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- **DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au BP.

6. 2020 28 Mise à jour des modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés (Conseil d'Etat du 5 juil. 1995, req. n°151349).

La délibération du conseil communautaire de la CCBRC 2019_66 du 22 mai 2019 prévoyait une prise en charge des frais de déplacement par la collectivité.

L'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission a modifié le montant de prise en charge des repas. Il passe de 15,25 à 17,50 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REVALORISE** le montant de prise en charge des frais de repas de 15,25 € à 17,50 €,
- **APPLIQUE** les barèmes suivants qui restent inchangés pour le remboursement des frais de déplacement professionnel (transport, stationnement, repas, hébergement) sous réserve de justificatifs dans le cadre de missions, stage/formation, préparation concours et concours :

✓ Indemnités kilométriques

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21€
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,14 €/km
Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km

✓ Stationnement/ péage

Remboursement des frais de stationnement sur présentation de justificatif.

✓ Train

Remboursement sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe sur présentation de justificatif.

✓ Hébergement : sur justificatif

Lieu de mission	Paris Intra-Muros	Communes du Grand Paris	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit déjeuner) par nombre de nuitées	110 €	90 €	70 €

7. Comptes de Gestion 2019 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

a) *2020_29 Compte de gestion 2019 du Budget Principal (24600)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	17 488 529,83
	Dépenses de l'exercice	15 828 681,34
	Résultat de l'exercice	1 659 848,49
	Excédent de fonctionnement reporté 002	613 326,60
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 273 175,09

INVEST	Recettes de l'exercice	6 297 236,86
	Dépenses de l'exercice	5 026 407,47
	Résultat de l'exercice	1 270 829,39

	Déficit d'investissement reporté 001	-2 321 713,65
	Résultat de clôture d'investissement	-1 050 884,26
	Restes à réaliser en dépenses	310 487,51
	Restes à réaliser en recettes	243 022,41
	Soldes des restes à réaliser	-67 465,10
	Besoins de financement de l'investissement	- 1 118 349,36
	Résultat de clôture total	1 154 825,73

b) 2020_30 Compte de gestion 2019 du Budget Annexe SAAD (24601)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	580 634,52
	Dépenses de l'exercice	600 241,65
	Résultat de l'exercice	-19 607,13
	Excédent de fonctionnement reporté 002	22 184,64
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 577,51

INVEST	Recettes de l'exercice	6 583,00
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	6 583,00
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	6 583,00
	Restes à réaliser en dépenses	6 407,60
	Restes à réaliser en recettes	0

	Soldes des restes à réaliser	-6 407,60
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	2 752,91

c) 2020_31 Compte de gestion 2019 budget eau potable DSP 24602

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 614 408,13
	Dépenses de l'exercice	930 371,92
	Résultat de l'exercice	684 036,21
	Excédent de fonctionnement reporté 002	800 000,00
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 484 036,21

INVEST	Recettes de l'exercice	150 435,03
	Dépenses de l'exercice	1 182 155,85
	Résultat de l'exercice	-1 031 720,82
	Excédent d'investissement reporté 001	3 978 222,74
	Résultat de clôture d'investissement	2 946 501,92
	Restes à réaliser en dépenses	1 618 701,49
	Restes à réaliser en recettes	1 242 663,00
	Soldes des restes à réaliser	-376 038,49
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	4 054 499,64

d) 2020_32 Compte de gestion 2019 budget assainissement DSP 24604

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 991 903,17
	Dépenses de l'exercice	800 735,58
	Résultat de l'exercice	1 191 167,59
	Excédent de fonctionnement reporté 002	672 507,67
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 863 675,26

INVEST	Recettes de l'exercice	2 063 526,85
	Dépenses de l'exercice	1 809 839,10
	Résultat de l'exercice	253 687,75
	Excédent d'investissement reporté 001	3 404 608,89
	Résultat de clôture d'investissement	3 658 296,64
	Restes à réaliser en dépenses	2 587 997,24
	Restes à réaliser en recettes	733 060,00
	Soldes des restes à réaliser	-1 854 937,24
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		3 667 034,66

e) 2020_33 Compte de gestion budget 2019 annexe SPANC DSP 24606

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 836,90
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	2 836,90
	Excédent de fonctionnement reporté 002	30 017,77
	Résultat de clôture de fonctionnement	32 854,67

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	0
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		32 854,67

f) 2020_34 Compte de gestion 2019 budget annexe SPANC régie 24607

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent de fonctionnement reporté 002	440,70
	Résultat de clôture de fonctionnement	440,70

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	29 300,79
	Résultat de clôture d'investissement	29 300,79
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		29 741,49

8. Comptes Administratifs 2019 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)

Le Président remet la présidence à M. CHANUSSOT et quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

a) 2020_35 Compte administratif 2019 du budget principal (24600)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	17 488 529,83
	Dépenses de l'exercice	15 828 681,34
	Résultat de l'exercice	1 659 848,49
	Excédent de fonctionnement reporté 002	613 326,60
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 273 175,09
INVEST	Recettes de l'exercice	6 297 236,86
	Dépenses de l'exercice	5 026 407,47
	Résultat de l'exercice	1 270 829,39
	Excédent d'investissement reporté 001	-2 321 713,65
	Résultat de clôture d'investissement	-1 050 884,26
	Restes à réaliser en dépenses	310 487,51
	Restes à réaliser en recettes	243 022,41
	Soldes des restes à réaliser	-67 465,10
	Besoins de financement de l'investissement	1 118 349,36
Résultat de clôture total		1 154 825,73

- **ARRETE** à la somme de 310 487,51 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en dépenses, et 243 022,41 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

b) 2020_36 Compte administratif 2019 du Budget Annexe SAAD (24601)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	580 634,52
	Dépenses de l'exercice	600 241,65
	Résultat de l'exercice	-19 607,13
	Excédent de fonctionnement reporté 002	22 184,64
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 577,51

INVEST	Recettes de l'exercice	6 583,00
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	6 583,00
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	6 583,00
	Restes à réaliser en dépenses	6 407,60
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	-6 407,60
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		2 752,91

- **ARRETE** à la somme de 6 407,60 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en dépenses.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

c) 2020_37 Compte administratif 2019 du budget annexe eau potable DSP 24602

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 614 408,13
	Dépenses de l'exercice	930 371,92
	Résultat de l'exercice	684 036,21
	Excédent de fonctionnement reporté 002	800 000,00
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 484 036,21

INVEST	Recettes de l'exercice	150 435,03
	Dépenses de l'exercice	1 182 155,85
	Résultat de l'exercice	-1 031 720,82
	Excédent d'investissement reporté 001	3 978 222,74
	Résultat de clôture d'investissement	2 946 501,92
	Restes à réaliser en dépenses	1 618 701,49
	Restes à réaliser en recettes	1 242 663,00
	Soldes des restes à réaliser	-376 038,49
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		4 054 499,64

- **ARRETE** à la somme de 1 618 701,49 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en dépenses, et 1 242 663,00 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

d) 2020_38 Compte administratif 2019 du budget annexe assainissement DSP 24604

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 991 903,17
	Dépenses de l'exercice	800 735,58
	Résultat de l'exercice	1 191 167,59
	Excédent de fonctionnement reporté 002	672 507,67
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 863 675,26
INVEST	Recettes de l'exercice	2 063 526,85
	Dépenses de l'exercice	1 809 839,10
	Résultat de l'exercice	253 687,75
	Excédent d'investissement reporté 001	3 404 608,89

	Résultat de clôture d'investissement	3 658 296,64
	Restes à réaliser en dépenses	2 587 997,24
	Restes à réaliser en recettes	733 060,00
	Soldes des restes à réaliser	-1 854 937,24
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	3 667 034,66

- **ARRETE** à la somme de 2 587 997,24 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en dépenses, et 733 060,00 € en recettes.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

e) 2020_39 Compte administratif 2019 du budget annexe SPANC DSP 24606

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 836,90
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	2 836,90
	Excédent de fonctionnement reporté 002	30 017,77
	Résultat de clôture de fonctionnement	32 854,67

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	0
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0

	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	32 854,67

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

f) 2020_40 Compte administratif 2019 du budget annexe SPANC régie 24607

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 comme suit :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent de fonctionnement reporté 002	440,70
	Résultat de clôture de fonctionnement	440,70

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	29 300,79
	Résultat de clôture d'investissement	29 300,79
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	29 741,49

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

9. 2020 41 Affectation du résultat Budget Principal M14

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT** au BP 2020 la somme de 1 050 884,26 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement,

- **AFFECTE** au BP 2020 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (2 273 175,09 €) de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- ✓ en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 1 118 349,36 €.
- ✓ en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 1 154 825,73 €.

10. 2020 42 Budget Primitif M14- 2020

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

M. LAGÜES-BAGET revient sur les subventions versées aux pompiers. Certaines communes dépendent de Mormant et non du Châtelet ou de Guignes.

Le Président lui répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à prévoir une subvention pour les pompiers de Mormant, cependant il n'y a pas eu de demande de leur part.

M. SAOUT indique que dans ce cas-là, il faut aussi le faire pour ceux de Brie Comte Robert qui interviennent sur des communes du nord du territoire.

M. REMOND demande dans le cas où une entreprise dépose le bilan si une commune continue de percevoir la même attribution de compensation. M. BENATAR lui répond que la commune recevra la même attribution de compensation, cependant il appartient au conseil communautaire de baisser ou non cette attribution. Il peut décider de la baisser pour une commune s'il constate que son niveau de taxe professionnelle est élevé par rapport à une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle sur son territoire.

M. LAGÜES-BAGET après présentation du budget constate que la DGF et l'épargne nette baissent mais restent pour l'instant compensées par une relative trésorerie confortable. De plus, il n'y a pas de projet économique à court terme. Pour lui, il faut savoir regarder les chiffres par rapport au territoire et indique donc qu'il votera contre le budget proposé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 46 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 007 624,96
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 045 128,65
014	Atténuations de produits	5 036 777,00
65	Autres charges de gestion courante	6 247 836,79
66	Charges financières	102 317,53
67	Charges exceptionnelles	2 064,60
68	Dotations aux provisions	131 638,22
042	Opération d'ordre	313 000,00
023	Virement à la section d'investissement	937 276,27
	Dépenses nouvelles de l'exercice	17 823 664,02

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produits des services	1 145 483,17
73	Impôts et taxes	13 111 241,11
74	Dotations, subventions et participations	2 371 812,01
75	Autres produits de gestion courantes	2,00
77	Produits exceptionnels	300,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	16 668 838,29
002	Excédent de fonctionnement	1 154 825,73
	Total cumulé des recettes	17 823 664,02

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		160 545,63	160 545,63
20	Immobilisations incorporelles	2 907,99	2 252 081,45	2 254 989,44
21	Immobilisations corporelles	301 814,91	659 747,00	961 561,91
23	Immobilisations corporelles en cours		448 580,00	448 580,00
27	Autres immobilisations financières		35 000,00	35 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	5 764,61		5 764,61
001	Déficit d'investissement reporté			1 050 884,26
	Total cumulé des dépenses	310 487,51	3 555 954,08	4 917 325,85

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	121 563,60	105 000,00	226 563,60
13	Subventions d'investissement	115 694,20	40 000,00	155 694,20
16	Emprunts et dettes assimilés		2 160 677,81	2 160 677,81
45	Opérations pour le compte de tiers	5 764,61		5 764,61
021	Virement de la section de fonctionnement		937 276,27	937 276,27
040	Opérations d'ordre		313 000,00	313 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 118 349,36	1 118 349,36
	Total cumulé des recettes	243 022,41	4 674 303,44	4 917 325,85

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 17 823 664,02 €

Section d'investissement : 4 917 325,85 €

TOTAL : 22 740 989,87 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. 2020_43 Affectation du résultat Budget SAAD M22

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT** au BP 2020 la somme de 6 583,00 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement.

- **AFFECTE** au BP 2020 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (2 577,51 €) de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- ✓ en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 10682 en recettes pour un montant de 2 577,51 €

12. 2020_44 Budget Primitif SAAD – 2020

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** son budget par groupe en fonctionnement et en investissement,

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés lors de ce présent conseil,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	16 412,40
Autres services extérieurs	123 376,00
Total Groupe 1	139 788,40
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Total Groupe 2	409 773,84
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	49 383,00
Autres charges de gestion courante	7 632,00
Charges exceptionnelles	300,00
Dotations aux amortissements	175,00
Total Groupe 3	57 940,00
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	607 052,24

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant
Groupe 1 : Produits de la tarification	
Total Groupe 1	240 591,24
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Total Groupe 2	366 461,00
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2)	607 052,24

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 902,43
21	Immobilisations corporelles	4 264,98
	Total des dépenses	11 167,41

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
10	Fonds propres	4 409,41
28	Amortissement immobilisations	175,00
001	Résultat cumulé antérieur	6 583,00
	Total des recettes	11 167,41

- **Adopter** dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 607 052,24 €

Section d'investissement : 11 167,41 €

TOTAL : 618 219,65 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Budgets Primitifs M49 - 2020 (24602, 24604, 24606, 24607)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

a) *2020_45 Budget Primitif 2020 - M49 Eau Potable DSP (24602)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés lors de ce présent conseil,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 782 692,79
012	Charges de personnel et frais assimilé	125 000,00
65	Autres charges de gestion courante	68 500,00
66	Charges financières	97 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	25 730,00
042	Opération d'ordre	11 353,00
	Dépenses nouvelles de l'exercice	3 112 075,76

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 477 500,00
74	Dotations, subventions et participations	39 303,50
77	Produits exceptionnels	58 251,00
042	Opérations d'ordre	52 985,05
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	1 628 039,55
002	Excédent de fonctionnement	1 484 036,21
	Total cumulé des recettes	3 112 075,76

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		290 200,00	290 200,00
20	Immobilisations incorporelles		396 094,00	396 094,00
21	Immobilisations corporelles		143 975,00	143 975,00
23	Immobilisations corporelles en cours	1 618 701,49	1 833 598,40	3 452 299,89
040	Opérations d'ordre		52 985,05	52 985,05
	Total cumulé des dépenses	1 618 701,49	2 716 852,45	4 335 553,94

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant
13	Subventions d'investissement	1 242 663,00	135 036,02	1 377 699,02
040	Opérations d'ordre		11 353,00	11 353,00
001	Excédent cumulé d'investissement			2 946 501,92
	Total cumulé des recettes	1 242 663,00	146 389,02	4 335 553,94

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget annexe Eau Potable DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 112 075,76 €
 Section d'investissement : 4 335 553,94 €

TOTAL : 7 447 629,70 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) 2020_46 Budget Primitif 2020 - M49 Assainissement DSP (24604)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés lors de ce présent conseil,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 08 412,31
012	Charges de personnel et frais assimilé	125 000,00
65	Autres charges de gestion courante	45 500,00
66	Charges financières	185 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations aux provisions	9 823,00
042	Opération d'ordre	59 800,00
023	Virement à la section d'investissement	2 334 116,45
	Dépenses nouvelles de l'exercice	3 771 651,76

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 697 913,00
74	Dotations, subventions et participations	184 303,50
77	Produits exceptionnels	2 000,00
042	Opérations d'ordre	23 760,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	1 907 976,50
002	Excédent de fonctionnement	1 863 675,26
	Total cumulé des recettes	3 771 651,76

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		858 600,00	858 600,00
20	Immobilisations incorporelles	4 950,00	174 385,00	179 335,00
21	Immobilisations corporelles	8 221,32	359 576,00	367 797,32
23	Immobilisations corporelles en cours	2 574 825,92	4 848 000,00	7 422 825,92
040	Opérations d'ordre		23 760,00	23 760,00
	Total cumulé des dépenses	2 587 997,24	6 294 321,00	8 882,318,24

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	Montant
13	Subventions d'investissement	622 886,00	1 599 036,15	2 221 922,15
16	Emprunts ou dettes assimilées	110 174,00	350 009,00	460 183,00
23	Immobilisations en cours		118 000,00	118 000,00
040	Opérations d'ordre		59 800,00	59 800,00

021	Virement de la section de fonctionnement		2 334 116,45	2 334 116,45
001	Excédent cumulé d'investissement			3 658 296,64
	Total cumulé des recettes	733 060,00	4 490 961,60	8 882 318,24

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 771 651,76 €

Section d'investissement : 8 882 318,24 €

TOTAL : 12 653 970,00 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) 2020_47 Budget Primitif 2020 - M49 SPANC DSP (24606)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés lors de ce présent conseil,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 254,67
	Total des dépenses	36 254,67

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	32 854,67
70	Ventes de prestations de services	3 400,00
	Total des recettes	36 254,67

En section d'investissement, il n'y a pas d'inscriptions budgétaires

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 36 254,67 €

TOTAL : 36 254,67 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) 2020_48 Budget Primitif 2020 - M49 SPANC Régie (24607)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés lors de ce présent conseil.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	440,70
	Total des dépenses	440,70

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	440,70
	Total des recettes	440,70

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 300,79
	Total des dépenses	29 300,79

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	29 300,79
	Total des recettes	29 300,79

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC Régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 440,70 €
 Section d'investissement : 29 300,79 €

TOTAL : 29 741,49 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est suspendue pour une pause de 45 mn.

14. 2020_49 Subventions 2020

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des subventions aux Associations pour l'année 2020 présentées ci-dessous :

Subventions 2020	En €
Amicale du personnel	14 156 (11 535 € budget principal + 2 621 € budget SAAD)
Concerts de poche	7 000
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500
Amicale Pompiers Guignes	500
TOTAL	22 156

15. 2020_50 Redevances Eau Potable

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

La dernière étape de politique tarifaire n'est pas encore aboutie, et en attendant d'aller au bout de la démarche, il est convenu de reconduire les montants des redevances Collectivité au même niveau que l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants pour l'année 2020 :

Secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières / Beauvoir	0,9000
Bombon	0,7107
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	0,5000
Champeaux	1,0000
Le Châtelet-en-Brie	0,1524
Chaumes-en-Brie	0,9600
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	1,2000
Courquetaine	0,5000
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	0,7800
Echouboulains	0,8467
Les Ecrennes	0,4551
Féricy	1,9500
Fontaine-le-Port	0,7000
Guignes	0,7000
Machault / Pamfou	1,1500
Saint Méry	0,1500
Valence-en-Brie	0,8800

- **MAINTIENT** pour la commune de Féricy, les tarifs HT suivants pour l'année 2020 :

Prestations	Tarif HT
Abonnement au service	5 euros HT par semestre
Location du compteur	8 euros HT par semestre
Forfait modernisation des réseaux	10 euros HT par semestre
Forfait de raccordement AEP (zone UAa)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone Uab)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone Uac)	2 500 euros HT par branchement
Coût prélèvement automatique mensuel	0,90 euros HT par an
Coût prélèvement automatique semestriel	0,15 euros HT par an
Forfait de changement de compteur (erreur abonné)	100 euros HT

16. 2020 51 Redevances Assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

La dernière étape de politique tarifaire n'est pas encore aboutie, et en attendant d'aller au bout de la démarche, il est convenu de reconduire les montants des redevances Collectivité au même niveau que l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants pour l'année 2020 :

Secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières	1,3600
Beauvoir	4,5000
Bombon	0,7501
Champdeuil	1,6000
Champeaux	0,7000
Chaumes-en-Brie	0,9900
Coubert	0,7400
Courquetaine	0,1500
Evry-Grégy sur Yerres	0,4600
Fontaine-le-Port	0,8200
Fouju	1,3700
Grisy-Suisnes	0,7240
Guignes	2,0500
Ozouer-le-Voulgis	1,4000
Saint Méry	0,6100
Soignolles-en-Brie	1,5000
Solers	1,0000
Yèbles	0,6000
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	0,9000

17. 2020 52 Redevances ANC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

La dernière étape de politique tarifaire n'est pas encore aboutie, et en attendant d'aller au bout de la démarche, il est convenu de reconduire les montants des redevances Collectivité au même niveau que l'année 2019.

En matière d'assainissement non collectif, la CC Brie des Rivières et Châteaux dispose de deux secteurs : un périmètre DSP et un périmètre Régie.

Sur le secteur Régie, les données dont dispose le SPANC de la CC Brie des Rivières et Châteaux sont insuffisantes pour pouvoir fixer une redevance : il conviendra pour le prochain exercice d'uniformiser le service rendu en assainissement non collectif et la redevance sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants pour l'année 2020 :

Secteur	Redevance : euros HT / an
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	11,67

18. 2020 53 Tarif du Service d'Aide à Domicile 2020

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Afin d'harmoniser la facturation des services aux bénéficiaires et d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par le département au travers de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), il convient de voter un tarif horaire unique au taux plein pour l'ensemble des bénéficiaires.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de l'APA au taux plein de 21,60 € et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA.

De plus, il convient de réévaluer la participation de 0,491€/km pour les frais de déplacements en fonction du barème fiscal.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer un tarif horaire unique à l'ensemble des bénéficiaires du service, basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 21,60€.
- **DIT** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA.
- **APPLIQUE** une participation basée sur le barème des impôts de 0,523 €/km pour les déplacements (cours, visites médicales...). Ce tarif sera réactualisé tous les ans en fonction du nouveau barème fiscal.

19. 2020 54 Création et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser et créer pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Aménagement des abords et création des équipements sportifs du collège de Coubert								
AP n° 1	Montant initial de l'AP	CP 2019 réalisé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 1	8 604 656,76	6 630,00	2 225 407,45	4 038 123,94	1 989 743,54	380 584,68	8 640 489,61	4 781 031,83

BUDGET EAU POTABLE

Etudes diverses (AMO, MOE, DUP...) et schémas directeurs						
AP n° 2	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 2	1 289 498,00	364 094,00	631 936,00	293 468,00	-	1 031 598,40

Travaux sur ouvrages (réservoir, UT...)						
AP n° 3	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 3	1 803 819,00	687 640,00	1 116 179,00	-	-	523 380,80

Travaux sur réseau d'eau potable						
AP n° 4	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 4	10 203 540,00	1 014 100,00	5 665 964,00	3 523 476,00	-	4 799 920,80

BUDGET ASSAINISSEMENT

Etudes diverses et schémas directeurs sur ouvrages						
AP n° 5	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 5	1 602 168,00	166 284,00	499 128,00	780 630,00	156 126,00	1 192 807,20

Travaux sur ouvrages (BO, STEP...)						
AP n° 6	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 6	18 425 263,00	4 140 236,00	5 233 500,00	5 883 482,00	3 168 045,00	7 215 400,00

Travaux sur réseaux d'assainissement						
AP n° 7	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Recettes Prévisionnelles
TOTAL AP n° 7	8 665 885,00	2 757 675,00	1 348 263,33	4 197 668,67	362 278,00	3 149 736,00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 et la création des autorisations de programme et de crédit de paiement N°2 à 7 proposé pour l'année 2020,
- **ADOpte** les crédits de paiements 2020,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2020,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. 2020_55 Recours à l'emprunt Budget Principal M14 et Budgets M49

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 47 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK) :

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : **2 160 677,81 €**
- **AUTORISE** le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant. Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681.

21. 2020_56 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lorsqu'un avis de mise en recouvrement s'avère infructueux, l'administration fiscale bénéficie, d'une procédure particulière, rapide et efficace « exorbitante de droit commun » : L'Avis à Tiers détenteur (ATD) envisagé par l'article L 262 du Livre des procédures fiscales. Elle consiste à se faire payer les dettes fiscales exigibles et privilégiées d'un contribuable auprès d'une tierce personne, elle-même redevable de sommes d'argent à ce contribuable. (ex : établissements bancaires et financier, employeur, locataire, créancier, notaire, détenteur de sommes, etc...).

L'opposition à tiers détenteur permet donc au comptable public de s'adresser aux personnes physiques ou morales qui détiennent des fonds pour le compte du redevable qui ont une dette envers lui ou, qui lui versent une rémunération.

Cette opposition est également notifiée au redevable en même temps qu'elle est adressée au tiers détenteur (banque, employeur...)

Les dispositions du Chapitre VII du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux comptes des collectivités territoriales, et particulièrement l'article R 1617-24, relatif à l'autorisation préalable, donnée par l'Ordonnateur au Comptable, permettent de poursuivre pour le recouvrement de produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- **DECIDE** que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé 15 €. Il s'agit du seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement par le comptable public,
- **FIXE** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

22. 2020 57 Attributions déléguées au Président de la communauté

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE** les attributions suivantes au Président :

Dans les domaines des finances et de l'administration générale :

1. Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget, prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,
2. Souscrire aux lignes de crédits et trésorerie nécessaires et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants
3. Créer les régies d'avances et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
4. Signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la communauté de communes après autorisation du bureau
5. Signer les conventions de partenariat et/ou d'objectifs et de moyens à titre gratuit et dans la limite de 50 000 € dans le cadre des compétences de la CCBRC et dans la limite des sommes inscrites au budget.
6. Signer les conventions avec les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et autres dispositifs
7. Allouer les fonds de concours accordés sur décision du conseil communautaire,
8. Souscrire des contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes,
9. Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services
10. Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts,
11. Intenter, au nom de la communauté de communes, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, que l'intérêt communautaire requiert, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans consultation de partie civile, au nom de la CCBRC,
12. Souscrire les contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code des marchés publics et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement ainsi que le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCBRC dans la limite de 50 000 €
13. Procéder à la désignation des membres du conseil communautaire pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas où cette désignation n'aurait pas été opérée par l'assemblée communautaire, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi que pour procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation,
14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Dans les domaines de la gestion foncière, du Patrimoine, de l'urbanisme et de la propriété immatérielle

15. Déposer au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc),
16. Prendre tout acte relatif à la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la CCBRC utilisées par les services publics communautaires et prendre en conséquence tous les actes conservatoires y afférents, la mise à dispositions à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la CCBRC n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la CCBRC n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,
17. Etablir les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires,
18. Prendre toute décision relative à l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange relatifs aux marques, logos, nom de domaines, données informatiques de la CCBRC

Dans le domaine de la commande publique

19. Prendre, selon les dispositions du code des marchés publics et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Dans le domaine de la gestion du Personnel

20. Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services de la communauté,
21. Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage, contrat en alternance et apprentissage présentées, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent dans la limite des crédits inscrits au budget
22. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents titulaires et non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

23. 2020 58 Attributions déléguées au bureau de la communauté

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE les attributions suivantes au bureau de la communauté :**

Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

1. Autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,
2. Attribuer les subventions aux associations et organismes locaux dans le cadre du règlement d'attribution des subventions ou lors d'événements particuliers, dans la limite des inscriptions budgétaires,
3. Approuver les conventions avec les communes membres ou non et établissements intercommunaux pour la mutualisation de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT
4. Approuver la demande de délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une commune membre à la communauté de communes.
5. Approuver les admissions en non valeur,
6. Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition

Dans le domaine de l'urbanisme :

7. Donne un avis sur chacune des étapes d'élaboration du SCOT et sur la compatibilité avec le SCOT pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leur élaboration ou révision

Dans le domaine de la commande publique :

8. Approuver la création de groupements de commande

Dans le domaine de la RH :

- Délivrer les mandats spéciaux aux élus
- Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus

24. 2020_59 Règlement intérieur

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Tant que le conseil n'a pas adopté son règlement intérieur, le règlement intérieur précédent continue de s'appliquer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la communauté présenté.

Le Président indique à l'assemblée que les points suivants vont pour la plupart concerner des désignations de représentants dans des syndicats, organismes extérieurs ou commissions. Il propose que les votes se fassent à main levée. L'assemblée est favorable à l'unanimité pour un vote à main levée.

25. 2020 60 Création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Elle est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Les élus du Conseil communautaire, membres de la commission d'appel d'offres, ont voix délibérative, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Peuvent également participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- Le directeur général des services
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur,
- des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, lorsqu'ils y ont été invités par le président de la commission d'appel d'offres.

Enfin, la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique, groupement de commandes...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :

Président de droit : M. Christian POTEAU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Geneviève VAROQUI	Daniel POIRIER
Jean-Marc CHANUSSOT	Marième TAMATA-VARIN
Nicolas GUILLEN	Aline HELLIAS
Manuel RIBEIRO MEDEIROS	Jean-Noël PRIEUX
Hubert CASEAUX	Jean-Luc GERMAIN

26. 2020 61 Création et désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.1411- 5 et suivants l'intervention d'une commission chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à 5 %.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Elle informe l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

La commission est présidée de droit par le Président qui peut en déléguer la présidence à un vice-Président (par arrêté).

Elle est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Le comptable de la Commune et le représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :

Président de droit : Christian POTEAU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marc CHANUSSOT	Geneviève VAROQUI
Marième TAMATA-VARIN	Patrice MOTTE
Gilles GROSLEVIN	François BETTENCOURT
Emmanuel ANTHOINE	Louis Marie SAOUT
Daniel POIRIER	Mathias VIGIER

27. 2020 62 Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, **chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT** (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il est proposé que chaque maire soit membre de la commission.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Comme cela était le cas le mandat précédent, le Président souhaiterait que tous les maires soient membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- **FIXE** un nombre de représentants égal au nombre de communes, à savoir 31 membres,
- **DESIGNE** les maires comme membres de la CLECT ou le représentant désigné par le conseil municipal.

28. 2020 63 Désignation des représentants des élus au Comité Technique

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Organe consultatif émettant des avis sur les projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour avis préalable et obligatoire sur les questions qui ne portent pas sur la situation individuelle des agents mais qui sont relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités et établissements conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel élu sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian POTEAU	Véronique DUPUIS
Mathias VIGIER	Jean-Marc CHANUSSOT
Patricia TORCOL	Emilien ROMAIN

29. 2020 64 Création et désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'intercommunalité.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat,
- **DESIGNE** les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre RACINE	Julien CAMEK
Catherine PONSARDIN	Béatrice MOTHRE

Hervé JEANNIN	Brigitte NINERAILLES
François VENANZUOLA	Nicolas GUILLEN
Louis Marie SAOUT	Joëlle SALAZAR

- **AUTORISE** le Président à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission,
- **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des personnalités associatives qui devront répondre aux critères suivants :
 - ✓ le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - ✓ la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - ✓ la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

30. 2020 65 Création des différentes commissions thématiques de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, la loi lui permet de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de ce groupement. Il revient à l'EPCI de déterminer les modalités de cette participation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les 15 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Eau - Assainissement - Eaux pluviales
 - Développement économique & Emploi.
 - Travaux & Aménagement numérique.
 - Action sociale
 - Petite enfance
 - Développement touristique
 - Environnement
 - Enfance, Jeunesse & Sport
 - Aménagement de l'espace & Urbanisme
 - Gens du voyage

- Collecte et des traitements des déchets
 - Mutualisation
 - Bâtiment – Habitat & Patrimoine
 - Transport
 - Culture
- **FIXE** le nombre de représentants à 1 conseiller communautaire ou municipal par commune,
 - **FIXE** un nombre égal de représentants suppléants par commune.

31. 2020 66 Désignation des membres dans les commissions thématiques de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres suivants dans les commissions :

Commission eau – assainissement- eaux pluviales

TITULAIRE	MOSNY	Jean-Paul	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	GUILLEMARD	Jean-Christophe	BEAUVOIR
SUPPLEANT	DECAUDIN	Emmanuel	BEAUVOIR
TITULAIRE	ROSIK	Sébastien	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BIASUCCI	Christian	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	LEDROIT	Michel	BOMBON
SUPPLEANT	GAUTHIER	Alain	BOMBON
TITULAIRE	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	HUBERT	Stéphane	CHAMPEAUX
TITULAIRE	CASEAUX	Hubert	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	BOURBON	Jean-Christophe	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	ANTHOINE	Emmanuel	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	GALMICHE	Anny	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	MATEOS	Dominique	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	METIVIER	Jean-Michel	COURQUETAINE
SUPPLEANT	OMNES	Jean-Claude	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUFOUR	Philippe	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	GERMAIN	Jean-Luc	FERICY
SUPPLEANT	DESPOTS	Hervé	FERICY
TITULAIRE	LALAUERIE	Frédéric	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	FAIRISE	Yann	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
SUPPLEANT	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
TITULAIRE	CHANUSSOT	Jean-Marc	GRISY-SUISNES

SUPPLEANT	GALPIN	Marc	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	BELFIORE	Elio	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	ERUWENE	Christian	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	DUMONT	Tristan	LES ECRENNES
SUPPLEANT	NOEL	Pascal	LES ECRENNES
TITULAIRE	ROL MILAGUET	Philippe	MACHAULT
SUPPLEANT	GOGOT	Bernard	MACHAULT
TITULAIRE	AHOUANSSOU	Fidèle	MOISENAY
SUPPLEANT	VAROQUI	Geneviève	MOISENAY
TITULAIRE	DA SILVA	Frédéric	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	DEHAUT	Aurélie	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	MEUNIER	Dominique	PAMFOU
SUPPLEANT	BARAIZE	Dominique	PAMFOU
TITULAIRE	JULLEMIER	Jean-Luc	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	BUYLE	Jeanne	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	BRUCHER	Alain	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	RAPILLARD	Jérôme	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	PIOT	Eric	YEBLES

Commission Développement économique & Emploi

TITULAIRE	CANTAREL	Eric	BEAUVOIR
SUPPLEANT	THIERIOT	Jean-Louis	BEAUVOIR
TITULAIRE	PINAULT	Sabine	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	MILLET	Laurent	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	TILLIETTE	Bernadette	BOMBON
SUPPLEANT	LOCQUENEUX	Sylvie	BOMBON
TITULAIRE	HUBERT	Stéphane	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	ADAMSKI	Rachel	CHAMPEAUX
TITULAIRE	BEAUDELOT	Bruno	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	COURVOISIER	Michel	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	VENANZUOLA	François	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE
SUPPLEANT	BOCQUILLON	Gilles	COURQUETAINE
TITULAIRE	VIGIER	Mathias	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	PRONOST	Hervé	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	MAILLOT	Jean-Luc	FERICY
SUPPLEANT	CONDETTE	Alain	FERICY
TITULAIRE	SALVAN	Julien	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	SAUTREAU	Nathalie	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
SUPPLEANT	BLANC	Benoît	FOUJU
TITULAIRE	GIRAULT	Muriel	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	LABORDE	Gilbert	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	RIBEIRO MEDEIROS	Manuel	GUIGNES

SUPPLEANT	ALBERT-REYNARD	Jean-Marc	GUIGNES
TITULAIRE	BETTENCOURT	François	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	ROUSSELET	Gérard	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	BRUNELLI-BRONDEX	Michel	LES ECRENNES
SUPPLEANT	LEBRUN-TRAVERS	Laurent	LES ECRENNES
TITULAIRE	ROMERO DE AVILA	Matéo	MACHAULT
SUPPLEANT	FEUILLETIN	Erwan	MACHAULT
TITULAIRE	ROMAIN	Emilien	MOISENAY
SUPPLEANT	WIELGOCKI	Claudine	MOISENAY
TITULAIRE	LEPELTIER	Vanessa	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	SOFIKITIS	Alexandra	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	JOURDAN	Patricia	PAMFOU
SUPPLEANT	DUBOIS	Jérémy	PAMFOU
TITULAIRE	HUP	Patrick	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	JOLIN	Alain	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	BARBERI	Serge	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	LENOIR N'KAOUA	Béatrice	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	LAVERGNE	Gilles	YEBLES

Commission Travaux & Aménagement numérique

TITULAIRE	PORA	Loic	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	CANTAREL	Eric	BEAUVOIR
SUPPLEANT	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
TITULAIRE	OSSO	Philippe	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	ROSIK	Sébastien	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	Laplanche	Jérémy	BOMBON
SUPPLEANT	Deiber	Nicolas	BOMBON
TITULAIRE	FOURNIER	Dominique	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
TITULAIRE	BEAUDELLOT	Bruno	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	LOUVET	Michel	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	ABIDI	Mohamed	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	DA COSTA	Christophe	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	BOCQUILLON	Gilles	COURQUETAINE
SUPPLEANT	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DUFOUR	Philippe	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	DESHAMS-FONTAINE	Corentin	FERICY
SUPPLEANT	DESPOTS	Hervé	FERICY
TITULAIRE	BELZIC	Laurent	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BLANC	Benoit	FOUJU

SUPPLEANT	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
TITULAIRE	MOREL	René	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	CARTON	Philippe	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	DUPUIS	Véronique	GUIGNES
SUPPLEANT	ALBERT -REYNARD	Jean-Marc	GUIGNES
TITULAIRE	VANDELER	Guy	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	JOLIBOIS	Gérard	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	BALLET	Yann	LES ECRENNES
SUPPLEANT	LEBRUN-TRAVERS	Laurent	LES ECRENNES
TITULAIRE	FERRAND	Olivier	MACHAULT
SUPPLEANT	DO NASCIMENTO	Marc	MACHAULT
TITULAIRE	AHOUANSON	Fidèle	MOISENAY
SUPPLEANT	DURANT	Catherine	MOISENAY
TITULAIRE	LE DIEU DE VILLE	Loïc	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	SEYE	Franck	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	BARAIZE	Dominique	PAMFOU
SUPPLEANT	GUILLEMARD	Philippe	PAMFOU
TITULAIRE	RONDEAU	Maryline	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	DELALANDE	Thierry	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	LECUYER	Daniel	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	VERHEYDEN	Matthieu	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	RABIE	Abderrahmane	YEBLES
SUPPLEANT	CATOIRE	Sylvain	YEBLES

Commission Action sociale

TITULAIRE	MARTIN	Pierre	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	MANERU	Véronique	BEAUVOIR
SUPPLEANT	DAENES	Christiane	BEAUVOIR
TITULAIRE	BOURGEOIS	Alexandra	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	AUBRY	Béatrice	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	TILLIETTE	Bernadette	BOMBON
SUPPLEANT	LOCQUEUX	Sylvie	BOMBON
TITULAIRE	PROUVIER	Lyvia	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	ADAMSKI	Rachel	CHAMPEAUX
TITULAIRE	BACH	Sylvie	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	DELMOTTE	Elise	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DUMENIL	Stéphanie	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	JACQUET	Angélique	COURQUETAINE
SUPPLEANT	FOURNIER	Annick	COURQUETAINE
TITULAIRE	VIGIER	Mathias	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	LEGEAY	Michel	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	BOURGES	Manel	FERICY
SUPPLEANT	MENET	Sophie	FERICY

TITULAIRE	FANDARD	Jean	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	GUÉRET	Corinne	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BLANC	Benoît	FOUJU
SUPPLEANT	BICHE	Sébastien	FOUJU
TITULAIRE	GAVARD	Nadine	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	CARAMELLE	Lucien	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	BALLABENE	Sandra	GUIGNES
SUPPLEANT	BEN DOUA	Laïla	GUIGNES
TITULAIRE	BOISGONTIER	Béatrice	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	GUILLOU	Sylvie	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	FACQUEZ	Angélique	LES ECRENNES
SUPPLEANT	TRISTAN	Dumont	LES ECRENNES
TITULAIRE	IMBERT	Marie-Ange	MACHAULT
SUPPLEANT	TESTA-MARTIN	Sophie	MACHAULT
TITULAIRE	BINDAH	Marthe	MOISENAY
SUPPLEANT	FRANCESCHETTI	Anaïs	MOISENAY
TITULAIRE	FAURE	Didier	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	BARRES	Fabienne	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	COUSIN	Nicole	PAMFOU
SUPPLEANT	CASTANO	Nadège	PAMFOU
TITULAIRE	DELHALT	Cécile	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	RONDEAU	Maryline	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	CAPPELLARI	Alice	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	TARDIVEL FOURNIER	Martine	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	MINIER	Nathalie	YEBLES
SUPPLEANT	BELIN	Chantal	YEBLES

Commission Petite enfance

TITULAIRE	PORA	Loïc	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	SCHWARTZ-DUPONT	Carly	BEAUVOIR
SUPPLEANT	LEMAIRE	Cyril	BEAUVOIR
TITULAIRE	BANTEGNIE	Sarah	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	LAIZEAU-SCIALOM	Chloé	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	GALINOU	Coryne	BOMBON
SUPPLEANT			BOMBON
TITULAIRE	PRUD'HOMME	Valérie	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	ADAMSKI	Rachel	CHAMPEAUX
TITULAIRE	DELMOTTE	Elise	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	CASEAUX	Hubert	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUMENIL	Stéphanie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	DESNOYERS	Monique	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	BERONIE	Emeline	COURQUETAINE
SUPPLEANT	ROUSSEAUX	Faustine	COURQUETAINE

TITULAIRE	LEGEAY	Michel	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	RAMARE	Marie-Christine	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	BOURGES	Manel	FERICY
SUPPLEANT	FOURGOUX	Catherine	FERICY
TITULAIRE	BARONI	Nicole	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BANTEGNY	Isabelle	FOUJU
SUPPLEANT	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
TITULAIRE	EMARRE	Martine	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	BEIGNET	Christelle	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	GUECHATI	Amin	GUIGNES
SUPPLEANT	DEGRAVE	Jennifer	GUIGNES
TITULAIRE	BETHOUART	Magali	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	CAMINATI	Pascale	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	FACQUEZ	Angélique	LES ECRENNES
SUPPLEANT	CAPITAINE	Béatrice	LES ECRENNES
TITULAIRE	MORISSEAU	Aline	MACHAULT
SUPPLEANT	MERCIER	Catherine	MACHAULT
TITULAIRE	BINDAH	Marthe	MOISENAY
SUPPLEANT	MAUGERE	Marie	MOISENAY
TITULAIRE	GUILLEN	Nicolas	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	SOFIKITIS	Alexandra	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	MAIGNAN	Fabienne	PAMFOU
SUPPLEANT	COUSIN	Nicole	PAMFOU
TITULAIRE	DELHALT	Cécile	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	COQUARD	Evelyne	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	MARANDIN	Claire	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	SACY	Jessica	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	MINIER	Nathalie	YEBLES
SUPPLEANT	BELIN	Chantal	YEBLES

Commission Développement touristique

TITULAIRE	PORA	Loic	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	DAMMANN	Michèle	BEAUVOIR
SUPPLEANT	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
TITULAIRE	MOTTÉ	Patrice	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	HEYMONET	Catherine	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	GAUHIER	Alain	BOMBON
SUPPLEANT	LE SCANFF	Pierre-Yves	BOMBON
TITULAIRE	HOLVOET	Jean-Pierre	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	DEWANCKER	Nadège	CHAMPEAUX
TITULAIRE	CASEAUX	Hubert	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	PAIN	Audrey	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE

SUPPLEANT	BOCQUILLON	Gilles	COURQUETAINE
TITULAIRE	PRONOST	Hervé	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DELAHAYE	Gilbert	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	HALL	Frédérique	FERICY
SUPPLEANT	DESHAMS-FONTAINE	Corentin	FERICY
TITULAIRE	SALVAN	Julien	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	SAUTREAU	Nathalie	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	Besnard	Virginie	FOUJU
SUPPLEANT	LABBE	Sylvain	FOUJU
TITULAIRE	CAMEK	Julien	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	GAVARD	Nadine	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	BOUTILLIER	Bernard	GUIGNES
SUPPLEANT	RIBEIRO MEDEIROS	Manuel	GUIGNES
TITULAIRE	VIEIRA	Patricia	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	ROUSSELET	Gérard	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	CAPITAINE	Béatrice	LES ECRENNES
SUPPLEANT	OUERTATANI	Aïcha	LES ECRENNES
TITULAIRE	FEUILLETIN	Erwan	MACHAULT
SUPPLEANT	PICQUE	Isabelle	MACHAULT
TITULAIRE	WIELGOCKI	Claudine	MOISENAY
SUPPLEANT	PAKULA	Françoise	MOISENAY
TITULAIRE	LEPELTIER	Vanessa	OZOUE-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	MARTIARENA	Martine	OZOUE-LE-VOULGIS
TITULAIRE	BOURGOIN	Béatrice	PAMFOU
SUPPLEANT	JOURDAN	Patricia	PAMFOU
TITULAIRE	LAMORY	Didier	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	RIBIER	Rita	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	LENOIR N'KAOUA	Béatrice	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	MORGEN	Madeleine	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	SEMONSU	Nathalie	YEBLES
SUPPLEANT	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES

Commission Environnement

TITULAIRE	PORA	Loïc	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	DECAUDIN	Emmanuel	BEAUVOIR
SUPPLEANT	GUILLEMARD	Jean-Christophe	BEAUVOIR
TITULAIRE	DELOISON	Yann	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BOURGEOIS	Alexandra	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	LE SCANFF	Pierre-Yves	BOMBON
SUPPLEANT	DELENIN	Christine	BOMBON
TITULAIRE	BILLAULT	Aurélie	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	PITKIAYE	Lantosoa	CHAMPEAUX
TITULAIRE	VERON	Patrice	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	GUYON	Bruce	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	GALMICHE	Anny	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	SAOUT	Louis	COUBERT

SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	FOURNIER	Annick	COURQUETAINE
SUPPLEANT	BERONIE	Emeline	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUFOUR	Philippe	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	ARMAND	Laurent	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	DJORDJEVIC	Cécile	FERICY
SUPPLEANT	DESPOTS	Hervé	FERICY
TITULAIRE	SAUTREAU	Nathalie	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	LARIVIERE	Samy	FOUJU
SUPPLEANT	BICHE	Sébastien	FOUJU
TITULAIRE	GALPIN	Marc	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	TANFIN	Didier	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	GERVAIS	Philippe	GUIGNES
SUPPLEANT	LECLAIRE	Cécile	GUIGNES
TITULAIRE	DEMEYERE	Nathalie	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	AVEMANI	Hervé	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	GIRAUT	Eldric	LES ECRENNES
SUPPLEANT	BRUNELLI-BRONDEX	Michel	LES ECRENNES
TITULAIRE	MERCIER	Catherine	MACHAULT
SUPPLEANT	NORET	Marie-Christine	MACHAULT
TITULAIRE	PERRINO	Vincent	MOISENAY
SUPPLEANT	CHAILLOT	Julien	MOISENAY
TITULAIRE	DA SILVA	Frédéric	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	SOUVIE-LAUYAT	Stéphane	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	PRIOUX	Pierre-François	PAMFOU
SUPPLEANT	JUDET-CHERET	Camille	PAMFOU
TITULAIRE	BRUNN	Dagmar	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	JOLIN	Alain	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	BEZARD	Patrick	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	MARANDIN	Claire	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	PIOT	Eric	YEBLES
SUPPLEANT	CENDRIER	Manuel	YEBLES

Commission Enfance, Jeunesse & Sport

TITULAIRE	PORA	Loïc	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	LEMAIRE	Cyril	BEAUVOIR
SUPPLEANT	SCHWARTZ-DUPONT	Carly	BEAUVOIR
TITULAIRE	BEULZE	Cécile	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BANTEGNIE	Sarah	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	SALAZAR	Joëlle	BOMBON
SUPPLEANT	AUDOIN	Jean-Louis	BOMBON
TITULAIRE	VINCENT	Frédéric	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	HOLVOET	Jean-Pierre	CHAMPEAUX
TITULAIRE	PAIN	Audrey	CHATILLON-LA-BORDE

SUPPLEANT	BEAUDELOT	Bruno	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUMENIL	Stéphanie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	DREUMONT	Isabelle	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	BOCQUILLON	Gilles	COURQUETAINE
SUPPLEANT	BERONIE	Emeline	COURQUETAINE
TITULAIRE	PRONOST	Hervé	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	RAMARE	Marie-Christine	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	FOURGOUX	Catherine	FERICY
SUPPLEANT	ALLEYRAT	Paul	FERICY
TITULAIRE	DAGORNE	Jessica	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	GUÉRET	Corinne	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BANTEGNY	Isabelle	FOUJU
SUPPLEANT	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
TITULAIRE	EMARRE	Martine	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	APERT	Laetitia	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	GUECHATI	Amin	GUIGNES
SUPPLEANT	SON	Khordiata	GUIGNES
TITULAIRE	FOUCAULT	Alain	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	ATZORI	Christine	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	FACQUEZ	Angelique	LES ECRENNES
SUPPLEANT	LEBRUN-TRAVERS	Laurent	LES ECRENNES
TITULAIRE	TESTA-MARTIN	Sophie	MACHAULT
SUPPLEANT	MARTIN	Thierry	MACHAULT
TITULAIRE	BAILAY	Marc	MOISENAY
SUPPLEANT	BRIHI	Anthony	MOISENAY
TITULAIRE	SOFIKITIS	Alexandra	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	FRAVAL	Michèle	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	CASTANO	Nadège	PAMFOU
SUPPLEANT	JUDET-CHERET	Camille	PAMFOU
TITULAIRE	COQUARD	Evelyne	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	BUYLE	Jeanne	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	BEZARD	Patrick	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	BLAY	Gérald	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	SEMONSU	Nathalie	YEBLES

Commission Aménagement de l'espace & Urbanisme

TITULAIRE	SAINT-JALMES	Patrice	ARGENTIERES
SUPPLEANT	LESEINE	Cédric	ARGENTIERES
TITULAIRE	CANTAREL	Eric	BEAUVOIR
SUPPLEANT	THIERIOT	Jean-Louis	BEAUVOIR
TITULAIRE	PINAULT	Sabine	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BIASUCCI	Christian	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	LEDROIT	Michel	BOMBON

SUPPLEANT	GALINOU	Pierre	BOMBON
TITULAIRE	VINCENT	Frédéric	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	BEROS	Christine	CHAMPEAUX
TITULAIRE	GUYON	Bruce	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	BACH	Sylvie	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DUTRIAUX	Nathalie	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	SAOUT	Louis	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	METIVIER	Jean-Michel	COURQUETAINE
SUPPLEANT	MURON	Pierre	COURQUETAINE
TITULAIRE	LEGEAY	Michel	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DUFOUR	Philippe	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	DJORDJEVIC	Cécile	FERICY
SUPPLEANT	DESPOTS	Hervé	FERICY
TITULAIRE	DUTERTRE	Sylvaine	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
SUPPLEANT	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
TITULAIRE	CHANUSSOT	Jean-Marc	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	GALPIN	Marc	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	LECLAIRE	Cécile	GUIGNES
SUPPLEANT	LARCHER	Déborah	GUIGNES
TITULAIRE	BELFIORE	Elio	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	PAYA	Valérie	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	BRUNELLI-BRONDEX	Michel	LES ECRENNES
SUPPLEANT	LEBRUN-TRAVERS	Laurent	LES ECRENNES
TITULAIRE	DO NASCIMENTO	Marc	MACHAULT
SUPPLEANT	MORISSEAU	Aline	MACHAULT
TITULAIRE	VAROQUI	Geneviève	MOISENAY
SUPPLEANT	AHOUANSSOU	Fidèle	MOISENAY
TITULAIRE	CHAMPIN	Gérard	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	DEHAUT	Aurélié	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	LE SQUER	Yann	PAMFOU
SUPPLEANT	GRANDI	Marc	PAMFOU
TITULAIRE	HELLIAS	Aline	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	BRUNN	Dagmar	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	VERHEYDEN	Matthieu	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	BRUCHER	Alain	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	SEMONSU	Nathalie	YEBLES

Commission Gens du voyage

TITULAIRE	MOSNY	Jean-Paul	ARGENTIERES
SUPPLEANT	KERSUAL	Xavier	ARGENTIERES
TITULAIRE	CASIER	Patricia	BEAUVOIR

SUPPLEANT	DAMMANN	Michèle	BEAUVOIR
TITULAIRE	MILLET	Laurent	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	ROLLAND	Etienne	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	LE LOUEDEC	Ghislaine	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	HOLVOET	Jean-Pierre	CHAMPEAUX
TITULAIRE	VERON	Patrice	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	DELMOTTE	Pierre-Louis	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	VENANZUOLA	François	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	ANTHOINE	Emmanuel	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	VILLERET	Christian	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE
SUPPLEANT	METIVIER	Jean-Michel	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	RAMARE	Marie-Christine	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	GERMAIN	Jean-Luc	FERICY
SUPPLEANT	DESHAMS-FONTAINE	Corentin	FERICY
TITULAIRE	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	GUÉRET	Corinne	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	RUDLER	Cyril	FOUJU
SUPPLEANT	LABBE	Sylvain	FOUJU
TITULAIRE	BRINJEAN	Virginie	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	COCHET	Jean-Claude	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	DAHAN	Christophe	GUIGNES
SUPPLEANT	VERPAUX	Maryvonne	GUIGNES
TITULAIRE	DUCHENNE	Alain	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	PILON	André	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	GIRAUT	Eldric	LES ECRENNES
SUPPLEANT	BRUNELLI-BRONDEX	Michel	LES ECRENNES
TITULAIRE	NORET	Marie-Christine	MACHAULT
SUPPLEANT	IMBERT	Marie-Ange	MACHAULT
TITULAIRE	ROMAIN	Emilien	MOISENAY
SUPPLEANT	MARTIN	Guillaume	MOISENAY
TITULAIRE	DUPUY	Denis	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	SOUVIE-LAUAYAT	Stéphane	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	MARTIN-LIMOUSIN	Guy	PAMFOU
SUPPLEANT	GUILLEMARD	Philippe	PAMFOU
TITULAIRE	LEROY	Cyril	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	DELALANDE	Thierry	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	BARBERI	Serge	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	SACY	Jessica	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	POTELLE	Jean-Pierre	YEBLES

Collecte et des traitements des déchets

TITULAIRE	MOSNY	Jean-Paul	ARGENTIERES
SUPPLEANT	KERSUAL	Xavier	ARGENTIERES
TITULAIRE	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
SUPPLEANT	CANTAREL	Eric	BEAUVOIR
TITULAIRE	HEYMONET	Catherine	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BEULZE	Cécile	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	BILLAULT	Aurélié	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
TITULAIRE	LOUVET	Michel	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	BEAUDELOT	Bruno	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	BONVOISIN	Jean Paul	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	ALCAZAR	Franck	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	CHAUVAUX	Patricia	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	OMNES	Jean-Claude	COURQUETAINE
SUPPLEANT	METIVIER	Jean-Michel	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUFOUR	Philippe	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	MENET	Sophie	FERICY
SUPPLEANT	CONDETTE	Alain	FERICY
TITULAIRE	LALAUURIE	Frédéric	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MARC	Alain	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
SUPPLEANT	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
TITULAIRE	COCHET	Jean-Claude	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	BEIGNET	Christelle	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	ROBIN	Yoan	GUIGNES
SUPPLEANT	VERPAUX	Maryvonne	GUIGNES
TITULAIRE	ANESA	Françoise	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	PIPAUD	Guillaume	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	LE BELLEC	Michel	LES ECRENNES
SUPPLEANT	COQUET	Philippe	LES ECRENNES
TITULAIRE	GOGOT	Bernard	MACHAULT
SUPPLEANT	PICQUE	Isabelle	MACHAULT
TITULAIRE	VAROQUI	Geneviève	MOISENAY
SUPPLEANT	BINDAH	Vincent	MOISENAY
TITULAIRE	LE DIEU DE VILLE	Loïc	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	DA SILVA	Frédéric	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	MEUNIER	Dominique	PAMFOU
SUPPLEANT	GUILLEMARD	Philippe	PAMFOU
TITULAIRE	JULLEMIER	Jean-Luc	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	RIBIER	Rita	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	RAPILLARD	Jérôme	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	LECUYER	Daniel	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	SEMONSU	Nathalie	YEBLES
SUPPLEANT	PIOT	Eric	YEBLES

Commission Mutualisation

TITULAIRE	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
SUPPLEANT	CANTAREL	Eric	BEAUVOIR
TITULAIRE	BIASUCCI	Christian	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	MOTTÉ	Patrice	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	DELENIN	Christine	BOMBON
SUPPLEANT	VIDAL	Bernard	BOMBON
TITULAIRE	BEROS	Christine	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
TITULAIRE	COURVOISIER	Michel	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	VERON	Patrice	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	GALMICHE	Anny	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	BOCQUILLON	Gilles	COURQUETAINE
SUPPLEANT	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	VIGIER	Mathias	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	GARNOTEL	Virginie	FERICY
SUPPLEANT	GERMAIN	Jean-Luc	FERICY
TITULAIRE	LALAUURIE	Frédéric	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
SUPPLEANT	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
TITULAIRE	GIRAULT	Muriel	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	BEIGNET	Christelle	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	RIBEIRO MEDEIROS	Manuel	GUIGNES
SUPPLEANT	ALBERT -REYNARD	Jean-Marc	GUIGNES
TITULAIRE	ROUSSELET	Gérard	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	BELFIORE	Elio	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	SAILLET	Rémy	LES ECRENNES
SUPPLEANT	LEBRUN-TRAVERS	Laurent	LES ECRENNES
TITULAIRE	PICQUE	Isabelle	MACHAULT
SUPPLEANT	ROL MILAGUET	Philippe	MACHAULT
TITULAIRE	MARTIN	Guillaume	MOISENAY
SUPPLEANT	DURANT	Catherine	MOISENAY
TITULAIRE	BARRES	Fabienne	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	GUILLEN	Nicolas	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	MAIGNAN	Fabienne	PAMFOU
SUPPLEANT	LE SQUER	Yann	PAMFOU
TITULAIRE	BUYLE	Jeanne	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	PITOU	Julien	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	CARON AERNOUDTS	Danièle	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	VIBERT	Nicole	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	LAVERGNE	Gilles	YEBLES
SUPPLEANT	PIOT	Eric	YEBLES

Bâtiment – Habitat & Patrimoine

TITULAIRE	SAINT-JALMES	Patrice	ARGENTIERES
SUPPLEANT	DELAPLACE	Précillia	ARGENTIERES
TITULAIRE	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
SUPPLEANT	THIERIOT	Jean-Louis	BEAUVOIR
TITULAIRE	PERREVE	Sébastien	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BIASUCCI	Christian	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	VIDAL	Bernard	BOMBON
SUPPLEANT	SALAZAR	Joëlle	BOMBON
TITULAIRE	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	VINCENT	Frédéric	CHAMPEAUX
TITULAIRE	BOURBON	Jean-Christophe	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	VERON	Patrice	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	ANTHOINE	Emmanuel	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	GALMICHE	Anny	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	SAOUT	Louis	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	DEBOUZY	Ivan	COURQUETAINE
SUPPLEANT	SOLERA	Pascal	COURQUETAINE
TITULAIRE	DUPONT	Gilles	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	DELAHAYE	Gilbert	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	HALL	Frédérique	FERICY
SUPPLEANT	GERMAIN	Jean-Luc	FERICY
TITULAIRE	MARC	Alain	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	DUTERTRE	Sylvaine	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	LABBE	Sylvain	FOUJU
SUPPLEANT	BESNARD	Virginie	FOUJU
TITULAIRE	MOREL	René	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	BRINJEAN	Virginie	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	ALBERT -REYNARD	Jean-Marc	GUIGNES
SUPPLEANT	DUPUIS	Véronique	GUIGNES
TITULAIRE	BELFIORE	Elio	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	ANESA	Françoise	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	CAPITAINE	Béatrice	LES ECRENNES
SUPPLEANT	SAILLET	Rémy	LES ECRENNES
TITULAIRE	ROMERO DE AVILA	Matéo	MACHAULT
SUPPLEANT	FERRAND	Olivier	MACHAULT
TITULAIRE	ROMAIN	Emilien	MOISENAY
SUPPLEANT	PERRINO	Vincent	MOISENAY
TITULAIRE	MARTIARENA	Martine	OZOUEUR-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	CHAMPIN	Gérard	OZOUEUR-LE-VOULGIS
TITULAIRE	BARAIZE	Dominique	PAMFOU
SUPPLEANT	LE SQUER	Yann	PAMFOU
TITULAIRE	JOLIN	Alain	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	HELLIAS	Aline	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	FROGER	Romain	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	CARLIER	Andréa	SOIGNOLLES-EN-BRIE

TITULAIRE	LAVERGNE	Gilles	YEBLES
SUPPLEANT	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES

Commission Transport

TITULAIRE	PORA	Loïc	ARGENTIERES
SUPPLEANT			ARGENTIERES
TITULAIRE	DECAUDIN	Emmanuel	BEAUVOIR
SUPPLEANT	LEMAIRE	Cyril	BEAUVOIR
TITULAIRE	AUBRY	Béatrice	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	ROLLAND	Etienne	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	LAPLANCHE	Jérémy	BOMBON
SUPPLEANT	SALAZAR	Joëlle	BOMBON
TITULAIRE	PRUD'HOMME	Valérie	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	PASTOR	Stéphanie	CHAMPEAUX
TITULAIRE	DELMOTTE	Pierre-Louis	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	VERON	Patrice	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUMENIL	Stéphanie	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	VILLERET	Christian	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	LUCZAK	Daisy	COURQUETAINE
SUPPLEANT	DEBOUZY	Ivan	COURQUETAINE
TITULAIRE	VIGIER	Mathias	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	LEGEAY	Michel	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	FOURGOUX	Catherine	FERICY
SUPPLEANT	GARNOTEL	Virginie	FERICY
TITULAIRE	FANDARD	Jean	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BICHE	Sébastien	FOUJU
SUPPLEANT	BOUCHENY	Alexandre	FOUJU
TITULAIRE	CARTON	Philippe	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	CAMEK	Julien	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	PUARD	Bertrand	GUIGNES
SUPPLEANT	GERVAIS	Philippe	GUIGNES
TITULAIRE	BŒUF	Jean Pierre	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	BOUCHENY	Maurice	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	LE BELLEC	Michel	LES ECRENNES
SUPPLEANT	BALLET	Yann	LES ECRENNES
TITULAIRE	SAUVESTRE	Jean-Luc	MACHAULT
SUPPLEANT	ROMERO DE AVILA	Matéo	MACHAULT
TITULAIRE	DURANT	Catherine	MOISENAY
SUPPLEANT	FRANCESCHETTI	Anaïs	MOISENAY
TITULAIRE	GUILLEN	Nicolas	OZOUER-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	DUPUY	Denis	OZOUER-LE-VOULGIS
TITULAIRE	GRANDI	Marc	PAMFOU
SUPPLEANT	DUBOIS	Jérémy	PAMFOU
TITULAIRE	HUP	Patrick	SIVRY-COURTRY

SUPPLEANT	BRUNN	Dagmar	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	RAMBAUD	Julien	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	CARLIER	Andréa	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	RABIE	Abderrahmane	YEBLES
SUPPLEANT	LAVERGNE	Gilles	YEBLES

Commission Culture

TITULAIRE	THIERIOT	Jean-Louis	BEAUVOIR
SUPPLEANT	CASIER	Patricia	BEAUVOIR
TITULAIRE	LAIZEAU-SCIALOM	Chloé	BLANDY-LES-TOURS
SUPPLEANT	BOURGEOIS	Alexandra	BLANDY-LES-TOURS
TITULAIRE	AUDOIN	Jean-Louis	BOMBON
SUPPLEANT	DELENIN	Christine	BOMBON
TITULAIRE	PITKIAYE	Lantosoa	CHAMPEAUX
SUPPLEANT	LAGÜES-BAGET	Yves	CHAMPEAUX
TITULAIRE	BACH	Sylvie	CHATILLON-LA-BORDE
SUPPLEANT	DELMOTTE	Elise	CHATILLON-LA-BORDE
TITULAIRE	ABIDI	Mohamed	CHAUMES-EN-BRIE
SUPPLEANT	DOUZERY	Caroline	CHAUMES-EN-BRIE
TITULAIRE	BEST	Marielle	COUBERT
SUPPLEANT			COUBERT
TITULAIRE	DEBOUZY	Ivan	COURQUETAINE
SUPPLEANT	ROUSSEAUX	Faustine	COURQUETAINE
TITULAIRE	PRONOST	Hervé	ECHOUBOULAINS
SUPPLEANT	MAIGRET	Françoise	ECHOUBOULAINS
TITULAIRE	HAMEON	Yoann	FERICY
SUPPLEANT	ALLEYRAT	Paul	FERICY
TITULAIRE	BARONI	Nicole	FONTAINE-LE-PORT
SUPPLEANT	MOTHRÉ	Béatrice	FONTAINE-LE-PORT
TITULAIRE	BICHE	Sébastien	FOUJU
SUPPLEANT	BLANC	Benoît	FOUJU
TITULAIRE	GAVARD	Nadine	GRISY-SUISNES
SUPPLEANT	CARAMELLE	Lucien	GRISY-SUISNES
TITULAIRE	BOUTILLIER	Bernard	GUIGNES
SUPPLEANT	BISCUIT	Laurent	GUIGNES
TITULAIRE	VERET	Christine	LE CHATELET-EN-BRIE
SUPPLEANT	DUMAINE	Audrey	LE CHATELET-EN-BRIE
TITULAIRE	CAPITAINE	Béatrice	LES ECRENNES
SUPPLEANT	OUERTATANI	Aïcha	LES ECRENNES
TITULAIRE	MARTIN	Thierry	MACHAULT
SUPPLEANT	SAUVESTRE	Jean-Luc	MACHAULT
TITULAIRE	ROMAIN	Emilien	MOISENAY
SUPPLEANT	BAILAY	Marc	MOISENAY
TITULAIRE	MARTIARENA	Martine	OZOUEUR-LE-VOULGIS
SUPPLEANT	CHAMPIN	Gérard	OZOUEUR-LE-VOULGIS
TITULAIRE	PRIOUX	Pierre-François	PAMFOU
SUPPLEANT	CASTANO	Nadège	PAMFOU

TITULAIRE	RIBIER	Rita	SIVRY-COURTRY
SUPPLEANT	DELHALT	Cécile	SIVRY-COURTRY
TITULAIRE	VIBERT	Nicole	SOIGNOLLES-EN-BRIE
SUPPLEANT	MORGEN	Madeleine	SOIGNOLLES-EN-BRIE
TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième	YEBLES
SUPPLEANT	CENDRIER	Manuel	YEBLES

Les communes qui n'ont pas transmis les noms de leurs représentants au sein des différentes commissions sont invitées à le faire pour la rentrée afin de pouvoir compléter les commissions lors du prochain conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT

32. 2020 67 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMITOM-LOMBRIC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMITOM- LOMBRIC pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian POTEAU	Pierre-François PRIOUX
Gilles GROSLEVIN	Pierre RACINE
Geneviève VAROQUI	Emilien ROMAIN

33. 2020 68 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMETOM-GEEODE

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMETOM-GEEODE pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Bombon, Champeaux, Guignes, Saint-Méry.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

BOMBON	TITULAIRE	LE SCANFF	Pierre-Yves
	SUPPLEANT	DELENIN	Christine
CHAMPEAUX	TITULAIRE	LE LOUEDEC	Ghislaine
	SUPPLEANT	VINCENT	Frédéric
GIUGNES	TITULAIRE	LECLAIRE	Cécile
	SUPPLEANT	CAILLET	Jérôme
SAINT MERY	TITULAIRE	KUBIAK	Françoise
	SUPPLEANT	BOUVIER NOGRE	Marine

34. 2020_69 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SIETOM de Tournan

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SIETOM de Tournan pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers, Yèbles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ANDREZEL	TITULAIRE	Monsieur	REMOND	Bruno
----------	-----------	----------	--------	-------

	TITULAIRE	Monsieur	MAUBORGNE	Xavier
	SUPPLEANT	Monsieur	LEMAITRE	Yves
	SUPPLEANT	Monsieur	MARTINS	Philippe
ARGENTIERES	TITULAIRE	Monsieur	MOSNY	Jean-Paul
	TITULAIRE	Monsieur	LESEINE	Cédric
	SUPPLEANT	Monsieur	FAGE	Olivier
	SUPPLEANT	Monsieur	KERSUAL	Xavier
BEAUVOIR	TITULAIRE	Madame	CASIER	Patricia
	TITULAIRE	Monsieur	CANTAREL	Eric
	SUPPLEANT	Madame	DAMMANN	Michèle
	SUPPLEANT	Monsieur	GUILLEMARD	Jean-Christophe
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	Monsieur	DEVAUX	Olivier
	TITULAIRE	Monsieur	LAPORTE	Philippe
	SUPPLEANT	Monsieur	CHATELOT	Guillaume
	SUPPLEANT	Monsieur	AJIACH	Chaib
CHAUMES EN BRIE	TITULAIRE	Monsieur	BONVOISIN	Jean-Paul
	TITULAIRE	Monsieur	ALCAZAR	Franck
	SUPPLEANT	Monsieur	LEMAIRE	Laurent
	SUPPLEANT	Monsieur	CANCHON	Olivier
COUBERT	TITULAIRE	Monsieur	SAOUT	Louis Marie
	TITULAIRE	Madame	CHAUVAUX	Patricia
	SUPPLEANT	Madame	NARBOUTON	Catherine
	SUPPLEANT	Monsieur	VILLERET	Christian
COURQUETAINE	TITULAIRE	Monsieur	OMNES	Jean-Claude
	TITULAIRE	Monsieur	METIVIER	Jean-Michel
	SUPPLEANT	Madame	FOURNIER	Annick
	SUPPLEANT	Monsieur	MURON	Pierre
CRISENOY	TITULAIRE	Monsieur	BERTHON	Thomas
	TITULAIRE	Monsieur	FERNANDES	Jean-Pierre
	SUPPLEANT	Monsieur	MEHAUT	Francky
	SUPPLEANT	Monsieur	XAVIER	Sandji
EVRY-GREG-SUR-YERRES	TITULAIRE	Monsieur	MEUDEC	Jean-Pierre
	TITULAIRE	Madame	BERNARD	Déborah
	SUPPLEANT	Madame	SCHEMBRI	Geneviève

	SUPPLEANT	Madame	CLARA	Elisabeth
GRISY-SUISNES	TITULAIRE	Monsieur	COCHET	Jean-Claude
	TITULAIRE	Madame	BRINJEAN	Virginie
	SUPPLEANT	Monsieur	GALPIN	Marc
	SUPPLEANT	Monsieur	MOREL	René
OZOUER-LE-VOULGIS	TITULAIRE	Monsieur	LE DIEU DE VILLE	Loïc
	TITULAIRE	Madame	LESEIGNEUR	Olivia
	SUPPLEANT	Madame	MARTIARENA	Martine
	SUPPLEANT	Madame	DEHAUT	Aurélie
SOIGNOLLES-EN-BRIE	TITULAIRE	Monsieur	BRUCHER	Alain
	TITULAIRE	Monsieur	RAPILLARD	Jérôme
	SUPPLEANT	Madame	MARANDIN	Claire
	SUPPLEANT	Monsieur	LECUYER	Daniel
SOLERS	TITULAIRE	Monsieur	GROSLEVIN	Gilles
	TITULAIRE	Madame	MOERMAN	Jacqueline
	SUPPLEANT	Madame	WESOLOWSKI	Martine
	SUPPLEANT	Madame	ROUSSEL	Marie
YEBLES	TITULAIRE	Monsieur	PIOT	Eric
	TITULAIRE	Madame	SEMONSU	Nathalie
	SUPPLEANT	Monsieur	CENDRIER	Manuel
	SUPPLEANT	Madame	TAMATA-VARIN	Marième

35. 2020 70 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMICTOM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMICTOM pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Fontaine-le-Port.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

TITULAIRE	MOTHRÉ	Béatrice
TITULAIRE	LALAUERIE	Frédéric
SUPPLEANT	MARC	Alain
SUPPLEANT	GROSLEVIN	Gilles

36. 2020 71 Désignation d'un représentant à la commission mixte paritaire du SDESM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L.2224-37-1 du CGCT, prévoit la création par les syndicats départementaux d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission est composée à parité de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Pierre-François PRIOUX comme représentant.

37. 2020 72 Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SEM BI-METHA 77

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Sem Bi-Méthé 77 est une société d'économie mixte créée en 2015 qui a pour objet sur le territoire de la Seine-et-Marne :

- La production d'énergie notamment à travers des procédés de méthanisation de sources renouvelables ou issues de la valorisation de déchets
- L'aménagement, l'exploitation d'équipements et notamment d'unités de méthanisation à partir de sources renouvelables ou issues de la valorisation de déchets, la distribution d'énergie en relation avec les dits équipements

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Christian POTEAU comme représentant.

EAU/ ASSAINISSEMENT/GEMAPI

38. 2020 73 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMAB

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement

installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Chaumes-en-Brie, Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Ozouer-le-Voulgis et Solers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

CHAUMES EN BRIE	TITULAIRE	BONVOISIN	Jean-Paul
	SUPPLEANT	ALCAZAR	Franck
COUBERT	TITULAIRE	LE BOULENGER	Thierry
	SUPPLEANT	SAOUT	Louis Marie
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	TITULAIRE	ROSSIGNEUX	Gilles
	SUPPLEANT	POIRIER	Daniel
OZOUE-LE-VOULGIS	TITULAIRE	LESEIGNEUR	Olivia
	SUPPLEANT	DA SILVA JESUS	Frédéric
SOLERS	TITULAIRE	DEVOT	Sylvie
	SUPPLEANT	LABARTHE	Marie-Noëlle

39. 2020 74 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMIAEP de Tournan

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan (SMIAEP) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Courquetaine, Chaumes-en-Brie, Beauvoir et Argentières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

COURQUETAINE	TITULAIRE	LUCZAK	Daisy
	TITULAIRE	OMNES	Jean-Claude
	SUPPLEANT	FOURNIER	Annick
	SUPPLEANT	METIVIER	Jean-Michel
CHAUMES-EN-BRIE	TITULAIRE	ANTHOINE	Emmanuel
	SUPPLEANT	VENANZUOLA	François
BEAUVOIR	TITULAIRE	CASIER	Patricia
	SUPPLEANT	THIERIOT	Jean-Louis
ARGENTIERES	TITULAIRE	SAINT-JALMES	Patrice
	SUPPLEANT	MARTIN	Pierre

40. Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SIAEP de Verneuil

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Andrezel et Yèbles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ANDREZEL	TITULAIRE	REMOND	Bruno
	TITULAIRE	LEMAITRE	Yves
	SUPPLEANT	ANTOINE	Michèle
	SUPPLEANT	AYADI	Jalila
YEBLES	TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième
	TITULAIRE	PIOT	Eric
	SUPPLEANT	SEMONSU	Nathalie
	SUPPLEANT	LAVERGNE	Gilles

41. 2020 76 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SM4VB

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Andrezel, Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Valence-en-Brie, Yèbles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ANDREZEL	TITULAIRE	REMOND	Bruno
	SUPPLEANT	ROLLET	Thibault
BLANDY LES TOURS	TITULAIRE	MOTTE	Patrice
	SUPPLEANT	DELOISON	Yann
BOMBON	TITULAIRE	TILLIETTE	Bernadette
	SUPPLEANT	VIDAL	Bernard
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	JAROSSAY	Gilbert
	SUPPLEANT	STEFANIAK	Josette
CHAMPEAUX	TITULAIRE	BEROS	Marie-Christine
	SUPPLEANT	PITKIAYE	Lantoso
CHATILLON LA BORDE	TITULAIRE	COURVOISIER	Michel
	SUPPLEANT	CASEAUX	Hubert
CRISENOY	TITULAIRE	GONCALVES	Martine
	SUPPLEANT	MEHAUT	Francky
ECHOUBOULAINS	TITULAIRE	DUFOR	Philippe
	SUPPLEANT	ARMAND	Laurent
FERICY	TITULAIRE	DESPOTS	Hervé
	SUPPLEANT	HALL	Frédérique
FONTAINE LE PORT	TITULAIRE	MOTHRÉ	Béatrice

	SUPPLEANT	DUTERTRE	Sylvaine
FOUJU	TITULAIRE	WOCHENMAYER	Jonathan
	SUPPLEANT	BEVACQUA	Victoria
LE CHATELET-EN-BRIE	TITULAIRE	BELFIORE	Elio
	SUPPLEANT	ANESA	Françoise
LES ECRENNES	TITULAIRE	BRUNELLI-BRONDEX	Michel
	SUPPLEANT	GIRAUT	Eldric
MACHAULT	TITULAIRE	ROL MILAGUET	Philippe
	SUPPLEANT	NORET	Marie-Christine
MOISENAY	TITULAIRE	PERRINO	Vincent
	SUPPLEANT	BINDAH	Vincent
PAMFOU	TITULAIRE	DUBOIS	Jérémy
	SUPPLEANT	CHERET	Camille
SAINT MERY	TITULAIRE	KUBIAK	Françoise
	SUPPLEANT	CURTELIN	Laure Angélique
SIVRY-COURTRY	TITULAIRE	JULLEMIER	Jean-Luc
	SUPPLEANT	BUYLE	Jeanne
SOIGNOLLES-EN-BRIE	TITULAIRE	BRUCHER	Alain
	SUPPLEANT	LECUYER	Daniel
VALENCE-EN-BRIE	TITULAIRE	CHEDRI	Timouche
	SUPPLEANT	CLOUARD	Thérèse
YEBLES	TITULAIRE	PIOT	Eric
	SUPPLEANT	CENDRIER	Manuel

42. 2020 77 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du SyAGE

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux (SyAGE) du bassin versant Yerres-Seine pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la compétence « GEMAPI » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marc CHANUSSOT	Christophe DA COSTA
Nicolas GUILLEN	Serge BARBERI

- **DESIGNE** pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicolas GUILLEN	Christophe DA COSTA

43. 2020 78 Autorisation de lancement d'un marché de travaux de sectorisation des réseaux AEP de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la CC Brie des Rivières et Châteaux a mené entre mi 2018 à fin 2019 une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement.

Cette étude a permis de réaliser un diagnostic précis des services transférés à la CC Brie des Rivières et Châteaux, et notamment de mettre en évidence leurs performances moyennes à médiocres en termes de rendements de réseaux et d'indice linéaire de perte : en effet, plusieurs services d'eau potable présentent des rendements de réseaux AEP inférieurs 70% voire même à 60%.

Compte tenu du contexte actuel et des problématiques liées à la qualité et à la quantité de l'eau potable, la préservation de la ressource en eau est une priorité à prendre en compte.

En matière d'amélioration du rendement des réseaux AEP, les campagnes de recherches de fuite et de réparations des fuites détectées sont bien plus efficaces et plus ciblées quand les réseaux sont équipés de comptages délimitant des zones spécifiques où les volumes mis en distribution peuvent être suivis de manière rapide et instantanée.

L'instrumentation des réseaux AEP avec installation de compteurs de sectorisation permet d'avoir des remontées de données de volumes plus régulières et rapides et avec une meilleure précision géographique.

A l'échelle du territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il existe déjà sur plusieurs services ou Unités de Distribution AEP des compteurs (60 points aujourd'hui) sur les ouvrages (réservoirs, unités de traitement, ...) et sur les réseaux de distribution qu'il convient de compléter pour uniformiser et compléter le maillage des réseaux sur l'ensemble du territoire, par un marché de travaux spécifique.

Ce marché se décomposera en 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - - Sectorisation primaire : pose de 38 débitmètres + systèmes de télésurveillance sur plusieurs communes
 - - Sectorisation primaire : télésurveillance de 5 débitmètres/compteurs existants
- Tranche optionnelle :
 - sectorisation secondaire : pose de 52 débitmètres en fonction des résultats et de l'avancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Ces travaux sont subventionnés par les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département77)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

44. 2020 79 Autorisation de lancement du SDAEP (Schéma Directeur AEP) de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la CC Brie des Rivières et Châteaux a mené entre mi 2018 à fin 2019 une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement : cette étude a permis de réaliser un diagnostic précis des services transférés à la CC Brie des Rivières et Châteaux, de définir des niveaux de services attendus et d'élaborer une première version de Plans Pluriannuels d'Investissement dont le conseil communautaire a pris acte en fin d'année 2019.

En l'état actuel des choses, le Plan Pluriannuel d'Investissement à 10 ans pour l'Eau Potable nécessite d'être complété et affiné par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui permettra d'établir un programme hiérarchisé de travaux sur les réseaux et ouvrages AEP sur le long terme.

Ce Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (ou SDAEP) est un outil de gestion patrimonial des infrastructures existantes et à venir, et aussi un outil de préservation de la ressource en eau.

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- d'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation,
- l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau) en y intégrant les études précédemment réalisées,
- d'établir une reconnaissance complète des ouvrages, et définir les adaptations nécessaires.
- d'établir une modélisation des réseaux et ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement,
- d'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et long terme,
- d'établir ou de mettre à jour un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 5 ans, investissements à moyen puis long terme).

Ce schéma directeur proposera :

- les améliorations à apporter sur les points faibles identifiés par l'étude,
- les renouvellements des canalisations, des ouvrages et des compteurs à prévoir,
- les améliorations à apporter à la sectorisation du réseau, y compris la mise en place de nouveaux comptages (sectorisation primaire et secondaire),
- l'installation et/ou l'amélioration à apporter aux dispositifs de détection de fuites,

- les renforcements de canalisations et d'ouvrages à mettre en place pour le développement du territoire à 20 ans,
- le maillage des unités de distributions dans un souci de sécurisation interne et externe au périmètre propre de la collectivité

Compte tenu de la taille et des caractéristiques des services d'eau potable de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il est prévu de réaliser l'étude sur trois années selon un phasage préétabli et par cohérence en fonction de l'origine de l'eau.

Cette étude est subventionnée par les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département77) à hauteur de 80%. La réalisation de cette étude devient même maintenant dans le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau une condition d'éligibilité pour obtenir des subventions pour les autres projets d'eau potable.

A ce jour et à l'échelle du territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il n'y a pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, hormis ceux réalisés il y a plusieurs années pour deux communes (Guignes et Féricy) et un ancien syndicat (Ex SIAEP Blandy / Chatillon / Sivry / Moisenay) qu'il conviendra de réactualiser.

M. LAGÜES-BAGET demande combien va coûter cette étude.

M. ROBERT lui répond que c'est une étude qui se déroulera sur 3 ans pour un montant total d'un million d'euros avec un financement à 80% de l'agence de l'eau et le Département.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 47 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK) :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire sous la forme d'une procédure formalisée pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

45. 2020 80 Service d'Eau Potable de Machault / Pamfou : convention de gestion provisoire

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le service public de distribution d'eau potable des communes de Machault et Pamfou est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société des Eaux de Melun en date du 12 avril 2016. Le contrat en question est arrivé à échéance en plein confinement et pendant l'état d'urgence sanitaire, empêchant le conseil communautaire de se réunir et de pouvoir délibérer pour une prolongation.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui

régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Le cadre juridique le plus adapté dans cette situation apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société des Eaux de Melun, actuellement Déléataire du service public de distribution d'eau potable, pour poursuivre ses missions dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion provisoire pour le service d'eau potable des communes de Machault et Pamfou annexée à la présente note, en attendant la définition prochaine d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la CCBRC.

46. 2020 81 Autorisation de lancement de la réactualisation des SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) de la CCBRC en trois phases

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a mené entre mi 2018 à fin 2019 une étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement : cette étude a permis de réaliser un diagnostic précis des services transférés à la CC Brie des Rivières et Châteaux, de définir des niveaux de services attendus et d'élaborer une première version de Plans Pluriannuels d'Investissement dont le conseil communautaire a pris acte en fin d'année 2019.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement à 10 ans pour l'Assainissement, plusieurs opérations importantes sont connues à ce jour et notamment les reconstructions imposées des 9 stations d'épuration prioritaires (voir Schéma Départemental d'Assainissement 2, SDASS EU 2), ainsi que quelques projets sur les réseaux d'assainissement.

Cette connaissance nécessite d'être approfondie par la réactualisation des anciens Schémas Directeurs d'Assainissement ce qui permettra d'établir un programme hiérarchisé de travaux sur les réseaux et ouvrages Assainissement sur le long terme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement est un outil structurant de gestion patrimoniale, de diagnostic de fonctionnement d'un système d'assainissement et de programmation des investissements au regard des dysfonctionnements identifiés.

Il définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée.

La réactualisation d'un schéma directeur d'assainissement s'accompagne aussi de la révision si nécessaire des zonages d'assainissement collectif / non collectif et des zonages des eaux pluviales.

En raison du nombre de système d'assainissement de la CC Brie des Rivières et Châteaux (un par commune auparavant), il est prévu de réaliser la réactualisation des schémas directeurs d'assainissement en trois phases selon les priorités techniques et réglementaires et selon les projets à venir sur chaque système d'assainissement : ce travail de priorisation

a déjà été ébauché et discuté en collaboration avec les services de la DDT77 (Police de l'Eau), du Département 77 et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette étude est subventionnée par les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département 77) à hauteur de 80%. La réalisation de cette étude devient même maintenant dans le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau une condition d'éligibilité pour obtenir des subventions pour les autres projets d'assainissement : en effet, cette condition impose que les schémas directeurs d'assainissement datent de moins de 10 ans.

A ce jour et sur le territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, tous les schémas directeurs d'assainissement existent pour chaque commune mais sont aujourd'hui obsolètes (> 10ans) car réalisés majoritairement entre les années 1999 et 2006.

M. LAGÜES-BAGET demande le coût de cette étude.

M. ROBERT lui répond que c'est le même ordre de grandeur que pour le schéma directeur de l'eau potable, environ 1 million d'euros.

M. LAGÜES-BAGET ne comprend pas pourquoi le prix est le même que pour l'eau potable alors que pour l'assainissement on a déjà des données des anciens schémas directeurs déjà réalisés par les communes.

M. ROBERT lui explique que ces schémas directeurs sont tous très anciens (entre 1999 et 2006) et qu'il est nécessaire de les réactualiser. Ces schémas sont anciens et obsolètes.

Le but est de réactualiser ces schémas directeurs avec des systèmes d'assainissement qui ont évolués notamment d'un point de vue hydraulique. Aujourd'hui on a des schémas directeurs beaucoup plus opérationnels avec plus d'investigations.

Le Président explique que tout cela est très technique et que pour un grand nombre de schémas directeurs faits il y a plus de 20 ans les travaux préconisés n'ont pas été réalisés. En 20 ans les problèmes décelés ne se sont pas améliorés. Depuis, l'urbanisme et les techniques ont évolués, il y a eu des raccordements supplémentaires.

M. LAGÜES-BAGET trouve les dépenses importantes, juste pour des études.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 47 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LAGÜES-BAGET, Mme KUBIAK) :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire sous la forme d'une procédure formalisée pour la réactualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement des différents systèmes d'assainissement de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

47. 2020 82 Projet PAMAVAL : autorisation signature pour acquisition foncière et conventions de servitude en parcelles agricoles

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

En 2019, par la délibération N°2019_71 du 22 mai 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage du projet d'assainissement de PAMAVAL pour la

création d'une station d'épuration mutualisée avec le lancement des consultations pour les travaux de réseaux, de station d'épuration, de bassins d'orages et de postes de relèvement entre fin 2019 et début 2020.

Dans le cadre des travaux qui ont démarré en mai 2020, il convient de procéder à l'acquisition d'une petite emprise foncière et de conclure des conventions de servitude pour une partie du tracé de canalisations.

Pour la création du bassin d'orage et poste de refoulement sur le site de Machault, est nécessaire pour des raisons techniques l'acquisition foncière de 243 m² sur la parcelle voisine cadastrée 000 F 796 Les Closeaux appartenant à la SC Marot Holding, ainsi que l'indemnisation sur la surface correspondante pour perte de récolte en Blé selon les barèmes en vigueur à la SCEA Marot Machault.

Selon le tracé du refoulement d'eaux usées entre le site du bassin d'orage / poste de refoulement de Pamfou vers la future station d'épuration située à Machault, la pose des canalisations va se faire dans la bande enherbée en bordure du Ru de la Vallée de Javot, dans l'emprise des parcelles agricoles cadastrées ZD82 / ZD108 / ZD109 / ZD110 / ZD163 / ZD81 sur la commune de PAMFOU.

Cette pose de canalisation en parcelle privée implique la conclusion de conventions de servitude temporaire pour la phase chantier et de conventions de servitude définitive avec les propriétaires et exploitants des terres concernées,

Ainsi, dans les négociations avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées, ont été pris en compte les barèmes 2019 de la Chambre d'Agriculture d'indemnisation régionale des dégâts causés aux récoltes et aux sols, et les barèmes indicatifs de l'arrêté du 11 juillet 2019 de valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière de 243 m² sur la parcelle cadastrée 000 F 796 Les Closeaux appartenant à la SC Marot Holding sur la base d'un prix de 1.5€/m², et donne son accord pour l'indemnisation dans le cadre d'un protocole à établir avec l'exploitant (SCEA Marot Machault) sur la base du barème 2019 des dégâts causés aux récoltes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette acquisition et à signer ce protocole d'indemnisation, et dire que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition (frais notariés, mise à jour des baux ruraux, indemnités d'éviction, ...) sont à la charge de la CCBRC,
- **DONNE** son accord et **AUTORISE** le Président à signer et exécuter les conventions de servitudes jointes à la présente note de synthèse pour les parcelles ZD81 / ZD82 / ZD163 avec M. Venard (exploitant) et M. De Clerck (propriétaire),
- **DONNE** son accord et **AUTORISE** le Président à signer et exécuter les conventions de servitudes jointes à la présente note de synthèse pour les parcelles ZD108 / ZD109 / ZD110 avec M. Geldof (exploitant et propriétaire).

48. 2020_83 Contrat de DSP Assainissement du périmètre ex CCVC : avenant N°1

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux assure depuis sa création la gestion du service public d'assainissement de douze communes

de l'ex CC Vallées et Châteaux, à savoir Blandy les Tours, Chatillon la Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Le Chatelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence en Brie.

Depuis le dessaisissement de compétence Assainissement de l'ex CC Vallées et Châteaux en date du 31/12/2016, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a repris le contrat de délégation de service public dont le délégataire est la Société des Eaux de Melun.

Ce contrat de DSP signé en date du 01 aout 2013 pour une durée de neuf ans intégrait aussi la commune de Maincy, rattaché à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à partir du 1^{er} Janvier 2017 qui gère depuis le service assainissement de la commune en question.

Ainsi, la CC Brie des Rivières et Châteaux a demandé à son délégataire, la Société des Eaux de Melun, de régulariser administrativement la situation contractuelle en retirant du périmètre affermé la commune de Maincy par le biais d'un avenant N°1 sans impact financier pour la Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement du périmètre de l'ex-CCVC pour les communes de Blandy les Tours, Chatillon la Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Le Chatelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence en Brie, annexé à la présente délibération.

49. 2020 84 Contrat de DSP Assainissement du périmètre ex CCPS (Fontaine le Port) : avenant N°1 et avenant N°2

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux assure la gestion du service public d'assainissement de la commune de Fontaine le Port.

Auparavant, la commune de Fontaine le Port faisait partie, avant la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, de l'ex CC Pays de Seine qui avait la compétence Assainissement pour les communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port : ce périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement était couvert par un contrat de délégation de service public daté du 23 Janvier 2012 pour une durée de 10 ans, contrat repris par l'ex CC Pays de Seine à sa création.

Depuis la dissolution de l'ex CC Pays de Seine au 02/02/2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a étendu son périmètre aux communes de Bois le Roi et Chartrettes, et exerce la compétence Assainissement.

Ainsi, le contrat de délégation de service public en vigueur couvre des communes à cheval sur deux EPCI : la situation nécessite l'établissement d'un avenant, annexé à la présente note, afin de régulariser la situation administrative et financière vis-à-vis du délégataire.

Cet avenant N°1 (joint à la présente note de synthèse) permet de gérer cette situation jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public (22/01/2022) : en effet, les deux parties rediscuteront nécessairement courant 2021 pour assurer la fin du dit contrat et les nouvelles dispositions contractuelles et conventionnelles après cette échéance.

D'autre part, à la demande de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il est proposé d'intégrer au contrat par l'avenant N°2 (joint à la présente note de synthèse) le contrôle des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour Fontaine le Port,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour Fontaine le Port.

50. 2020_85 Autorisation de lancement du marché de réhabilitation du réservoir AEP de Guignes

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la CC Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de la commune de GUIGNES sur les différents projets en matière d'eau potable (réhabilitation du réservoir, construction d'une Unité de Traitement, DUP,...).

Pour ce qui est des travaux de réhabilitation du réservoir, la commune s'était attachée les services d'un maître d'œuvre et avait désigné fin 2016 une entreprise pour les travaux.

Après analyse précise, ce marché de travaux signé mais non notifié, présente des manques importants d'un point de vue technique et réglementaire, qui vont engendrer des travaux supplémentaires de nature à bouleverser l'économie du marché.

De plus, courant 2019, l'entreprise a été interrogé par la CC Brie des Rivières et Châteaux pour confirmer son offre initiale : elle a produit une réponse amenant une modification significative et au-delà des seuils autorisés.

Sur la base des manques au cahier des charges et du problème administratif lié à ce marché, il y a donc nécessité de résilier le marché pour motif d'intérêt général, et il convient de revoir le cahier des charges et de relancer une nouvelle consultation de travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de résiliation de l'ancien marché et à relancer la consultation nécessaire sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Guignes,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs habituels,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE :

51. 2020_86 Attribution de l'accord cadre mono attributaire assainissement

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer la consultation pour un accord cadre à bon de commande ASSAINISSEMENT mono-attributaire.

La CCBRC est assistée dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études PRO-CIME.

Une consultation a été lancée le 12 mai 2020 sous la forme d'un marché public en procédure adaptée avec pour intitulé « travaux de renouvellement, de réhabilitation et travaux divers sur ouvrages de réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCBRC ».

A la date de limite de dépôt des offres fixée au 26 juin 2020 à 12H, 9 entreprises ont déposé une offre.

Après ouverture des plis, l'analyse a été confiée au bureau d'études : le rapport d'analyse des offres établi par ce dernier (rapport + annexes joints à la présente note de synthèse) donne les résultats suivants de classement des offres selon les critères de la consultation :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	CISE TP	HP BTP	SETA ENVIRONNEMENT	SOTRABA	URBAINE TRAVAUX	FRANCE TRAVAUX	EHTP	AXEO TP	SAS PEPIN
Note Valeur technique pondérée à 70 %	44,80	34,30	51,10	28,00	33,60	42,70	32,90	37,80	16,10
Note Valeur prix pondérée à 30 %	24,09	6,55	27,80	22,47	21,19	22,26	1,51	23,17	30,00
Note totale sur 100 points	68,89	40,85	78,90	50,47	54,79	64,96	34,41	60,97	46,10
Classement	2	8	1	6	5	3	9	4	7

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT l'Accord Cadre à bon de commande ASSAINISSEMENT mono-attributaire
- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ Signer et notifier ledit marché avec l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT
 - ✓ Demander les subventions auprès des financeurs pour les travaux qui seraient engagés par cet accord cadre
 - ✓ Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées

52. 2020_87 Attribution de l'accord cadre mono attributaire eau potable

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer la consultation pour un accord cadre à bon de commande EAU POTABLE mono-attributaire.

La CCBRC est assistée dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études PRO-CIME.

Une consultation a été lancée le 12 mai 2019 sous la forme d'un marché public en procédure adaptée avec pour intitulé « travaux d'alimentation, de renforcement et travaux divers sur ouvrages de réseaux d'eau potable sur le territoire de la CCBRC ».

A la date de limite de dépôt des offres fixée au 26 juin 2020 à 12H, 6 entreprises ont déposé une offre.

Après ouverture des plis, l'analyse a été confiée au bureau d'études AMO : le rapport d'analyse des offres établi par ce dernier (Rapport et annexes joints à la présente note de synthèse) donne les résultats suivants de classement des offres selon les critères de la consultation :

	1	2	3	4	5	6
	CISE TP	SN MGCE	SADE	URBAINE DE TRAVAUX	RTP URBATIS	AXEO
Note Valeur technique pondérée à 70 %	49,70	54,60	39,20	49,00	40,60	42,70
Note Valeur prix pondérée à 30 %	19,14	30,00	17,62	6,69	23,77	13,10
Note totale sur 100 points	68,84	84,60	56,82	55,69	64,37	55,80
Classement	2	1	4	6	3	5

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise SN MGCE l'Accord Cadre à bon de commande Eau Potable mono-attributaire
- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ Signer et notifier ledit marché avec l'entreprise SN MGCE
 - ✓ Demander les subventions auprès des financeurs pour les travaux qui seraient engagés par cet accord cadre
 - ✓ Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées

53. 2020_88 Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration d'Argentières et de création de bassin d'orage

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de la commune d'Argentières pour le projet de reconstruction de la station d'épuration de la commune.

L'ancienne station de type lagunage aéré date de 1981 : elle fait partie des stations prioritaires à reconstruire dans le Schéma Départemental d'Assainissement 2 (SDASS2) ; elle est même en première position pour la CC Brie des Rivières et Châteaux au regard des non-conformités récurrentes depuis plusieurs années.

Les premières études ont été lancées en 2010 par la commune pour la reconstruction d'une station d'épuration de 420 EH de type filtre planté de roseaux et d'un bassin d'orage de 125 m3. Après des années de procédure d'expropriation et puis transfert de la compétence assainissement de la commune à la CC Brie des Rivières et Châteaux, le projet a pu enfin être lancé dans sa phase réalisation début 2020.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil communautaire de CC Brie des Rivières et Châteaux a autorisé le lancement des consultations de travaux pour ce projet.

La consultation pour la « reconstruction de la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage pour la commune d'Argentières » a été lancée le 05/05/2020 pour une remise des offres pour le 19/06/2020.

A la date limite de remise des offres, la CCBRC a reçu quatre offres, qui ont été confiées au MOE (Artelia) de l'opération pour analyse.

Après une phase de questions / réponses et de négociation, le MOE a produit son Rapport d'Analyse des Offres (joint à la présente note de synthèse), faisant apparaître les résultats suivants de classement des offres :

- 1- Groupement OPURE (Mandataire) / Gouverne / Sacop Lafolie
- 2- Groupement ERSE (Mandataire) / Gossiaux Frères : offre de base
- 3- Groupement ERSE (Mandataire) / Gossiaux Frères : offre variante
- 4- Groupement SN MGCE (Mandataire) / Seta Environnement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au groupement OPURE (Mandataire) / Gouverne / Sacop Lafolie ce marché de construction pour un montant total de 769 657.25 € HT
- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ Signer et notifier ledit marché avec le groupement OPURE (Mandataire) / Gouverne / Sacop Lafolie
 - ✓ Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux et pour l'ensemble du projet (études, prestations diverses, travaux)
 - ✓ Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ce projet

54. 2020_89 Attribution du marché « Travaux de raccordements des effluents d'Argentières sur la future station d'épuration »

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de la commune d'Argentières pour le projet de reconstruction de la station d'épuration de la commune.

L'ancienne station de type lagunage aéré date de 1981 : elle fait partie des stations prioritaires à reconstruire dans le Schéma Départemental d'Assainissement 2 (SDASS2) ; elle est même en première position pour la CC Brie des Rivières et Châteaux au regard des non-conformités récurrentes depuis plusieurs années.

Les premières études ont été lancées en 2010 par la commune pour la reconstruction d'une station d'épuration de 420 EH de type filtre planté de roseaux et d'un bassin d'orage de 125 m3, et des réseaux de transfert associés entre ces ouvrages.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil communautaire de CC Brie des Rivières et Châteaux a autorisé le lancement des consultations de travaux pour ce projet.

La consultation pour les « Travaux de raccordements des effluents d'Argentières sur la future station d'épuration » a été lancée par le biais de l'Accord Cadre pluri attributaire Assainissement que la CCBRC avait notifié début 2019 : cette consultation a pris la forme d'un marché subséquent au dit accord cadre et a été lancée le 20/05/2020 auprès des trois attributaires de l'accord cadre, pour une remise des offres pour le 19/06/2020.

A la date limite de remise des offres, la CCBRC a bien reçu les trois offres des attributaires en question, qui ont été confiées au MOE (Bureau d'Etudes Artelia) de l'opération pour analyse.

Le MOE a produit son Rapport d'Analyse des Offres (joint à la présente note de synthèse), faisant apparaître dans les résultats de classement des offres que l'offre du groupement France Travaux / Rehacana était l'offre la mieux disante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au groupement France Travaux / Rehacana ce marché subséquent de l'accord cadre pluri attributaire Assainissement pour « Travaux de raccordement des effluents d'Argentières à la future station d'épuration » pour un montant total de 249 316.20 € HT
- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ Signer et notifier ledit marché subséquent au groupement France Travaux / Rehacana
 - ✓ Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux et pour l'ensemble du projet (études, prestations diverses, travaux)
 - ✓ Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ce projet

55. 2020 90 Attribution des marchés subséquents MS N°1 à N° 5 de l'accord cadre de prestations intellectuelles AEP / Assainissement

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Au regard des multiples opérations et études à lancer dans le cadre des compétences Eau Potable et Assainissement, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé par délibération en date du 29/11/18 le lancement d'une consultation pour un accord cadre pluri attributaire à marchés subséquents de prestations intellectuelles en matière d'eau potable et d'assainissement : le conseil communautaire de la CCBRC a attribué par délibération en date du 27 février 2020 ledit accord cadre pluri attributaire, au groupement ICAPE (Mandataire) / CLF / COLLECTIVITE CONSEIL et au groupement ARTELIA (Mandataire) / CMS / FINANCE CONSULT.

Suite à l'étude de gouvernance ou mission d'accompagnement à la mise en place des compétences eau potable et assainissement, le diagnostic initial et les Plan Pluriannuels d'Investissement élaborés et actés fin 2019 mettent en évidence un certain nombre d'opérations prioritaires et notamment neuf stations d'épuration apparaissant comme prioritaires dans le SDASS 2 (Schéma Départemental d'Assainissement 2).

Pour rappel, ce SDASS 2 impose l'engagement de ces opérations d'ici à 2023 et concerne pour le territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux la reconstruction des stations d'épuration des communes d'Argentières, Pamfou, Valence en Brie, Bombon, Soignolles en Brie, Fouju, Echouboulains, Les Etards (Ozouer le Voulgis) et Chaumes en Brie.

Ainsi, afin de tenir ces délais contraints, il a été lancé en consultation le 12 mai 2020 sous la forme de marchés subséquents sur cet Accord Cadre de Prestation Intellectuelles les missions suivantes :

- une mission de « Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de BOMBON » sous la dénomination de Marché Subséquent N°1
- une « Etude de faisabilité pour la reconstruction des stations d'épuration de FOUJU et BLANDY LES TOURS » sous la dénomination de Marché Subséquent N°2
- une mission de « Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de SOIGNOLLES EN BRIE » sous la dénomination de Marché Subséquent N°4
- une mission de « Maitrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux de transfert et de collecte des effluents de SOIGNOLLES EN BRIE et du hameau de Cordon à GRISY-SUISNES pour raccordement à la Step de SOIGNOLLES EN BRIE » sous la dénomination de Marché Subséquent N°5

En complément, dans le cadre du projet « Aménagements et création d'équipements pour le futur collège de COUBERT » dans lequel la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée en 2019, il est nécessaire de procéder à des travaux importants d'extension et de renforcement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de COUBERT.

Ainsi, il a aussi été lancé en consultation le 12 mai 2020 sous la forme d'un marché subséquent sur cet Accord Cadre de Prestation Intellectuelles une mission de « Maitrise d'œuvre pour la viabilisation en réseaux humides AEP / Assainissement du futur collège de COUBERT et équipements associés » sous la dénomination de Marché Subséquent N°3.

A la date limite de réception des offres, les deux groupements de bureaux d'études, attributaires de l'accord cadre en question, ont transmis leur offre pour ces cinq marchés subséquents en consultation.

Les résultats de classement des offres selon les critères de la consultation sont exposés dans les rapports d'analyse des offres établis par les services de la CC Brie des Rivières et Châteaux, et joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au bureau d'études ARTELIA le Marché Subséquent N°1 pour une mission de « Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de BOMBON » pour un montant total (mission MOE + missions complémentaires) de 112 580 € HT,
- **ATTRIBUE** au bureau d'études ARTELIA le Marché Subséquent N°2 pour une « Etude de faisabilité pour la reconstruction des stations d'épuration de FOUJU et BLANDY LES TOURS » pour un montant total de 27 600 € HT,
- **ATTRIBUE** au bureau d'études ICAPE le Marché Subséquent N°3 pour une mission de « Maitrise d'œuvre pour la viabilisation en réseaux humides AEP / Assainissement du futur collège de COUBERT et équipements associés » pour un montant total (mission MOE + missions complémentaires) de 129 457.50 € HT,
- **ATTRIBUE** au bureau d'études ARTELIA le Marché Subséquent N°4 pour une mission de « Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de SOIGNOLLES EN BRIE » pour un montant total (mission MOE + missions complémentaires) de 183 902 € HT,
- **ATTRIBUE** au bureau d'études ICAPE le Marché Subséquent N°5 pour une mission de « Maitrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux de transfert et de collecte des effluents de SOIGNOLLES EN BRIE et du hameau de Cordon à GRISY-SUISNES pour raccordement à la Step de SOIGNOLLES EN BRIE » pour un montant total (mission MOE + missions complémentaires) de 183 190.70 € HT,
- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ Signer et notifier lesdits marchés avec les attributaires identifiés ci-dessus
 - ✓ Demander les subventions auprès des financeurs potentiels pour les études et travaux correspondants
 - ✓ Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

56. 2020 91 Désignation d'un représentant au sein du GIP ID 77

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive du GIP ID 77, la Communauté de Communes doit désigner au sein de son organe délibérant un représentant au sein du GIP ID 77, et cela pour la durée de son mandat, ou le cas échéant jusqu'à une nouvelle désignation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Daisy LUCZAK comme représentante.

57. 2020 92 Désignation des représentants au sein du SMEP Almont Brie Centrale

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte syndicat mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes d'Andrezel, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ANDREZEL	TITULAIRE	Monsieur	REMOND	Bruno
	SUPPLEANT	Madame	AYADI	Jalila
BLANDY LES TOURS	TITULAIRE	Monsieur	MILLET	Laurent
	SUPPLEANT	Monsieur	ROLLAND	Etienne
BOMBON	TITULAIRE	Monsieur	GAUTHIER	Alain
	SUPPLEANT	Monsieur	DEIBER	Nicolas
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	Monsieur	JAROSSAY	Gilbert
	SUPPLEANT	Monsieur	DEVAUX	Olivier
CHAMPEAUX	TITULAIRE	Monsieur	LAGÜES-BAGET	Yves
	SUPPLEANT	Monsieur	FOURNIER	Dominique
CHATILLON LA BORDE	TITULAIRE	Monsieur	BAUDELLOT	Bruno
	SUPPLEANT	Monsieur	LOUVET	Michel
CRISENOY	TITULAIRE	Madame	GONCALVES	Martine

	SUPPLEANT	Madame	ROY	Marion
ECHOUBOULAINS	TITULAIRE	Monsieur	DUPONT	Gilles
	SUPPLEANT	Madame	RAMARE	Marie-Christine
FERICY	TITULAIRE	Monsieur	MAILLOT	Jean-Luc
	SUPPLEANT	Madame	HALL	Frédérique
FOUJU	TITULAIRE	Monsieur	RUDLER	Cyril
	SUPPLEANT	Monsieur	LABBE	Sylvain
LE CHATELET-EN-BRIE	TITULAIRE	Monsieur	ERUWENE	Christian
	SUPPLEANT	Monsieur	BETTENCOURT	François
LES ECRENNES	TITULAIRE	Monsieur	NESTEL	Gilles
	SUPPLEANT	Monsieur	GIRAUT	Eldric
MACHAULT	TITULAIRE	Monsieur	FEUILLETIN	Erwan
	SUPPLEANT	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Luc
MOISENAY	TITULAIRE	Monsieur	AHOUANSSOU	Fidèle
	SUPPLEANT	Madame	VAROQUI	Geneviève
PAMFOU	TITULAIRE	Madame	JOURDAN	Patricia
	SUPPLEANT	Monsieur	MEUNIER	Dominique
SAINT MERY	TITULAIRE	Madame	KUBIAK	Françoise
	SUPPLEANT	Monsieur	GAUTIER	Christophe
SIVRY-COURTRY	TITULAIRE	Monsieur	PITOU	Julien
	SUPPLEANT	Monsieur	LEROY	Cyril
VALENCE-EN-BRIE	TITULAIRE	Monsieur	GAFFIERO	Cyril
	SUPPLEANT	Monsieur	ROUSSEAU	Jean-Claude

58. 2020 93 Désignation des représentants au sein du SIVU Yerres-Bréon

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat mixte à vocation unique (SIVU) de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) en lieu et place des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquettaine, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie et Yèbles.

Le Président rappelle que ce syndicat avait pour vocation la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guignes. Cette aire d'accueil est toujours problématique et plusieurs contentieux sont en cours à ce sujet.

Pour rappel, la compétence gens du voyage est exercée depuis 2017 par les intercommunalités. Le syndicat étant à cheval sur plusieurs intercos, il avait pour mission de créer une aire d'accueil. Le syndicat est financé par les contributions des intercommunalités tout en sachant que la CCBRC est le plus gros contributeur.

Les services de l'Etat nous avaient indiqué qu'il fallait créer 48 places sur cette aire d'accueil. A notre grande surprise, lors de la présentation en Préfecture du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, on découvre que c'était en fait 30 places et que 18 places construites à Guignes étaient comptabilisées pour l'Agglo Melun Val de Seine. Nous avons tout de suite demandé des explications et nous avons bien senti la gêne de la Préfecture.

La Communauté de Communes du Val Briard qui a elle aussi quelques communes adhérentes au SIVU n'est pas en conformité avec le schéma départemental. Elle a cependant cotisé et donc contribué à la construction de cette aire.

Le Président avait donc proposé au Préfet que les 18 places reviennent au Val Briard.

Aujourd'hui ce n'est pas fait. Le syndicat va donc devoir continuer de gérer les litiges en cours ainsi que l'attribution de ces 18 places. De plus, à terme, ce syndicat devra être dissout car l'aire d'accueil étant construite. C'est la CCBRC qui assurera le fonctionnement de cette aire avec la participation des autres intercommunalités.

Dans le cadre de la représentation-substitution, il n'y a pas d'obligation que les représentants désignés soient des élus issus des communes adhérentes. Il est possible de désigner tout élu de la CCBRC. Compte tenu des soucis engendrés par cette compétence et les démarches qu'il va falloir effectuer auprès de la Préfecture, le Président propose que les 24 représentants titulaires au SIVU Yerres-Bréon soient des maires de l'interco. Cela permettra d'avoir plus de poids face à la Préfecture et de soutenir au mieux le Vice-Président en charge de l'accueil des gens du voyage et le Maire de la commune de Guignes. Il faut démontrer que la CCBRC est mobilisée sur ce dossier.

M. BOUTILLIER (Guignes) souhaite remercier le Président de son soutien et de cette initiative.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ARGENTIERES	TITULAIRE	SAINT-JALMES	Patrice
	TITULAIRE	JAROSSAY	Gilbert
	SUPPLEANT	MARTIN	Pierre
	SUPPLEANT	KERSUAL	Xavier
BEAUVOIR	TITULAIRE	CASIER	Patricia
	TITULAIRE	THIERIOT	Jean-Louis

	SUPPLEANT	MANERU	Véronique
	SUPPLEANT	PAROT	Eric
CHAUMES EN BRIE	TITULAIRE	NESTEL	Gilles
	TITULAIRE	VENANZUOLA	François
	SUPPLEANT	DUTRIAUX	Nathalie
	SUPPLEANT	GONDAL	Brigitte
COUBERT	TITULAIRE	SAOUT	Louis Marie
	TITULAIRE	VIGIER	Mathias
	SUPPLEANT	TOMAINO	Olivier
	SUPPLEANT	PRIEUR	Jean-Marc
COURQUETAINE	TITULAIRE	LUCZAK	Daisy
	TITULAIRE	TORCOL	Patricia
	SUPPLEANT	ROUSSEAUX	Faustine
	SUPPLEANT	DEBOUZY	Ivan
EVRY-GREG-SUR-YERRES	TITULAIRE	POIRIER	Daniel
	TITULAIRE	POTEAU	Christian
	SUPPLEANT	PONSARDIN	Catherine
	SUPPLEANT	KOTZUBA	Isabelle
GRISY-SUISNES	TITULAIRE	CHANUSSOT	Jean-Marc
	TITULAIRE	MOTTE	Patrice
	SUPPLEANT	COCHET	Jean-Claude
	SUPPLEANT	CARAMELLE	Lucien
GUIGNES	TITULAIRE	BOUTILLIER	Bernard
	TITULAIRE	DAHAN	Christophe
	SUPPLEANT	PUARD	Bertrand
	SUPPLEANT	AVRON	Stéphane
OZOUER-LE-VOULGIS	TITULAIRE	GUILLEN	Nicolas
	TITULAIRE	VAROQUI	Geneviève
	SUPPLEANT	DUPUY	Denis
	SUPPLEANT	BARRES	Fabienne
SOIGNOLLES-EN-BRIE	TITULAIRE	RACINE	Pierre
	TITULAIRE	BARBERI	Serge

	SUPPLEANT	MORGEN	Madeleine
	SUPPLEANT	SACY	Jessica
SOLERS	TITULAIRE	GROSLEVIN	Gilles
	TITULAIRE	GERMAIN	Jean-Luc
	SUPPLEANT	MOERMAN	Jacqueline
	SUPPLEANT	PRIOUX	Pierre-François
YEBLES	TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième
	TITULAIRE	MOTHRE	Béatrice
	SUPPLEANT	CATOIRE	Sylvain
	SUPPLEANT	PIOT	Eric

59. 2020 94 Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupe le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer.

Son rôle est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.

Pour les communautés de communes de 30 000 à 59 999 habitants il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis Marie SAOUT	Gilbert JAROSSAY
Nathalie DUTRIAUX	Emilien ROMAIN

PETITE ENFANCE

60. 2020 95 Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal de la crèche de Verneuil l'Étang

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de

l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Etang pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Guignes, Saint-Méry et Yèbles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

ANDREZEL	TITULAIRE	REMOND	Bruno
	TITULAIRE	BOYER	Candice
	SUPPLEANT	CHABRAT	Béatrice
	SUPPLEANT	DUBOIS	Véronique
ARGENTIERES	TITULAIRE	PORA	Loic
	TITULAIRE	BLONDELOT	Cassandra
	SUPPLEANT	LESEINE	Cédric
	SUPPLEANT	SAINT-JALMES	Patrice
BEAUVOIR	TITULAIRE	CASIER	Patricia
	TITULAIRE	SCHWARTZ-DUPONT	Carly
	SUPPLEANT	DAENES	Christiane
	SUPPLEANT	MANERU	Véronique
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	DOUTRELANT	Damien
	TITULAIRE	JAROSSAY	Gilbert
	SUPPLEANT	VALOGNES	Patrice
	SUPPLEANT	SALA	Guillaume
CHAMPEAUX	TITULAIRE	PRUD'HOMME	Valérie
	TITULAIRE	PROUVIER	Lyvia
	SUPPLEANT	PASTOR	Stéphanie
	SUPPLEANT	LE LOUEDEC	Ghislaine
CHAUMES EN BRIE	TITULAIRE	DUTRIAUX	Nathalie
	TITULAIRE	DUMENIL	Stéphanie
	SUPPLEANT	FECHA	Carine

	SUPPLEANT	BAUER	Marie-Ange
GUIGNES	TITULAIRE	GUECHATI	Amin
	TITULAIRE	DEGRAVE	Jennifer
	SUPPLEANT	ROBIN	Yoan
	SUPPLEANT	COURTIER	Anne-Charlotte
SAINT MERY	TITULAIRE	BASAR	Véronique
	TITULAIRE	TUR	Antoine
	SUPPLEANT	KUBIAK	Pascal
	SUPPLEANT	COLBE	Christian
YEBLES	TITULAIRE	TAMATA-VARIN	Marième
	TITULAIRE	PAIN	Gilberte
	SUPPLEANT	LEGRAS	Karine
	SUPPLEANT	MINIER	Nathalie

MUTUALISATION

61. 2020 96 Modification des représentants auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lors de son adhésion au service public Maximilien par délibération n° 2019_67 du 22 mai 2019, la CCBRC a approuvé la convention constitutive et a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Les élections municipales 2020 amènent la collectivité à désigner de nouveaux représentants élus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Hubert CASEAUX, comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et M. Manuel RIBEIRO MEDEIROS, comme représentant suppléant.

62. 2020 97 Avenant n°3 à la convention du groupement de commandes de la CCBRC : composition de la CAO

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le 20 décembre 2018, la CCBRC a mis en place et adhéré à la convention du groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire et qui représente un intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière.

La convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics.

L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics. L'adhésion des membres de la convention à chaque marché public est sollicitée avant que la Communauté de Communes engage toutes formalités de passation d'un marché public par le biais d'un questionnaire.

Dans la convention initiale, les collectivités adhérentes avaient désigné un membre Titulaire et un membre Suppléant pour composer la commission appel d'offres du groupement.

En pratique et après trois marchés lancés, il s'avère que cette composition n'est pas adaptée.

En effet, il est difficile lors de la tenue des CAO d'obtenir le quorum car la majorité des membres (actuellement 33 membres) de celle-ci ne se présentent pas lorsque leur commune décide de ne pas adhérer au marché proposé.

Il est donc proposé de modifier l'article 15 de la convention et désigner pour la CAO du groupement de commandes les mêmes membres que pour la CAO de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention du groupement de commandes (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Les membres du groupement seront amenés à délibérer pour approuver cet avenant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

63. 2020 98 Avenant à la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises avec Initiative Melun Val de Seine

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

L'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet d'accompagner et de financer par l'octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêt et sans garantie la création, la reprise et le développement d'entreprises. Cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en matière de développement économique.

L'avenant à la convention avec l'association Initiatives Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, signée le 8 avril 2015, a pour l'objet la redéfinition du budget alloué à l'association afin de : mettre en place de nouveaux prêts répondant aux besoins et enjeux du territoire (santé, croissance des entreprises, agriculture...), maintenir la proximité apportée sur les territoires, maintenir une dynamique positive au sein de la plateforme et de son écosystème...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Initiatives Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne,
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et sa patience pour ce très long conseil communautaire.

La séance est levée à 20h05.